

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

28 Juin 2012

# DECISIONS

Conférence "Babou" Un artiste Aquitain par Cécil Baboulène

Abrogation d'une décision ARTS PLASTIQUES - Résidence de création artistique - Association Art Médiation

ARTS PLASTIQUES - Résidence de création artistique – Mümtaz Çeltik

Projet de restructuration d'un ensemble immobilier commercial à Mont-de-Marsan

Travaux d'assainissement Boulevard de la République – Avenant n° 1 Marché n° 1 0 3 11 18 du 17/10/2011

Études complémentaires dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la géothermie – Avenant n°1

Réalisation du visuel officiel de la Féria 2012

Prêt opération investissement 2012

Tarifs de la saison culturelle 2012/2013

Prêt pour financement opérations investissent 2012 – Parcs de stationnement.

Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de Monsieur Auffret

Rémunération de Mademoiselle Mathilde Desvages pour la réalisation du catalogue de l'exposition Charles Auffret

Rétrocession Concession Cimetière Mme SCHWEBIG Anne Marie

Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement - Emprunts de 300.000,00 €uros pour le service de l'assainissement auprès du Crédit Agricole

Souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 €auprès de la Caisse d'Epargne – Budget Crématorium.

Souscription ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne – Budget PFM

Souscription d'une convention de réservation de trésorerie de 2 000 000€ auprès de Société Générale

Contrat avec la compagnie de théâtre "le soleil dans la nuit"

Restructuration des réseaux de collecte des eaux usées – Avenant n° 1

Démonstration de tournage de poterie au Musée par Monsieur Philippe Dupouy

Projet de restructuration d'un ensemble immobilier commercial à Mont de Marsan

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Ville de Mont de Marsan**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 JUIN 2012**

**Numéro : 2012/06/28**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2012, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 28 juin 2012 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.**

**Sont présents :**

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÈRE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoint au Maire,**

M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, M. Thibault ARGUEIL, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Jeanine BOUDE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER, Mme Anne-Marie HILLCOCK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD

Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON.

M. Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE,

M. Nicolas TACHON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Bruno ROUFFIA,

Mme Claude TAILLET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Michel MEGE,

Mme Danielle LINXE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Jeannine LAMAISON,

Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Michèle BERDOT,

M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Abdallah EL BAKKALI,

M. Jean-Michel CARRERE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Alain BACHE,

**Absents n'ayant pas donné procuration :**

M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Madame le Maire :** Vous avez sur table une délibération que nous allons examiner à la fin de la séance, donc une délibération supplémentaire si vous acceptez de l'examiner. Il s'agit d'une délibération approuvant le coût et autorisant la négociation du financement de containers enterrés. Il n'y a pas de problème, on peut donc la mettre à l'ordre du jour ? Je vous remercie. Nous avons un conseil municipal avec des sujets variés puisque nous allons passer des grands projets avec le quartier nord en passant un avenant à la convention ANRU, avec des dossiers, politique de la ville ; des dossiers culturels ; une petite décision modificative budgétaire ; quelques dossiers d'urbanisme ; quelques dossiers de la régie des fêtes, et puis des dossiers important pour la régie des eaux, notamment des rapports annuels. Je ne sais pas s'ils donneront lieu à débats mais ce sont des documents particulièrement intéressants. Nous devons tout d'abord voter le procès verbal de la séance du conseil municipal de la séance du 15 mai 2012. Il y a t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? S'il y en a pas, je le mets aux voix, qui est d'avis de voter contre, de s'abstenir ? Il est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n°1**

**Nature de l'acte :**

#### **8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : AVENANT N°4 - ZAC QUARTIER NORD PEYROUAT – Approbation général n°4 à la Convention ANRU relatifs à la fongibilité des opérations d'aménagement, au changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération du boulevard Nord et à l'actualisation générale des opérations et échéanciers.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Vous savez que ce projet a subi des modifications, puisque je suis allée en octobre 2011 à Paris pour présenter toutes ces modifications auprès du comité de pilotage ANRU. Il nous a été demandé de faire un avenant. Cet avenant ce sont les ajustements du projet, qui concerne l'évolution du projet de renouvellement urbain vers un écoquartier, et la suppression d'une voie nouvelle qui était prévue initialement dans le projet, signés en 2007, que nous avons donc modifié, puisqu'il y a suppression de cette voie, initialement prévue en bordure du parc, et qui est transformée par une allée piétonne. Il porte également sur l'identification des sites de reconstructions, sur l'augmentation du nombre de logements privés sur le site, sur des modifications du calendrier des opérations d'aménagement et d'opérations commerciales, et sur des modifications du tableau financier, notamment la fongibilité des opérations d'aménagement, c'est-à-dire qu'auparavant il y avait plusieurs opérations qui étaient individualisées et maintenant elles se retrouvent dans la ligne ZAC, puisque la ligne ZAC a été créée, ainsi que le changement de maîtrise d'ouvrage pour le boulevard nord, puisque c'est passé en maîtrise d'ouvrage du Marsan Agglomération. C'est donc un avenant assez classique dans ce type de convention puisqu'il nous permet de recalibrer le projet au fur et à mesure de son point de démarrage. La réalisation du réseau de chaleur va démarrer dans deux semaines, les entreprises ont été retenues par notre commission d'appel d'offres, et la réalisation de la structure urbaine va démarrer ensuite. La première opération immobilière qui est du côté Rozanoff est en cours actuellement de réalisation, Il y a de nouveaux logements avec un côté architectural tout à fait sympathique qui en fera des logements agréables, cela assure un renouveau au quartier. Et bien sûr un espace commercial de 362 m<sup>2</sup> qui sera entièrement neuf. Y-a-t-il des questions sur ce que je viens de vous dire ?

**Monsieur BACHE :** Oui, tout simplement pour comprendre ce que vous avez dit, qu'il est tout à fait normal que ce projet qui effectivement tend à traîner en longueur, ait quelques modifications. Pour vous faire part de mon sentiment de ce qui est sorti de terre sur l'Îlot Rozanoff, une remarque tout à fait personnelle, c'est vrai que c'est fort agréable à l'œil, à voir si cela sera fonctionnel. J'ai une question à vous poser sur ce qui est écrit concernant les modifications, notamment sur le nombre de logements privés sur le site et plus précisément sur l'augmentation du nombre de logements privés sur le site. Vient-elle au détriment des logements conventionnés, c'est-à-dire un logement accessible aux petites bourses, et sachant qu'aujourd'hui le logement connaît une crise sans précédent, ce n'est pas spécifique à Mont de Marsan, et que les investisseurs privés ont tout de même un peu de frilosité à venir s'insérer dans le cadre de ces projets, savoir réellement ce qui en est et qu'elles en sont les perspectives ? Vous venez de répondre partiellement en secouant la tête que cela ne remettait pas en

cause, le nombre de logements conventionnés, il n'empêche qu'il faut garder un certain équilibre, entre le logement privé et conventionné pour l'accession, etc... et peut-être qu'il serait opportun parce que vous m'avez déjà entendu le dire, et Monsieur BAYARD chargé des questions d'urbanisme également, et cela sera peut-être récurrent, on aurait pu faire en sorte qu'il y ait moins de retard, ce n'est pas forcément dû qu'à vos choix, etc... même s'il y a des choses qui pèsent, je souhaite, moi, que l'on puisse garder un certain équilibre, entre ce que l'on appelle le logement social, même si c'est un terme que je n'aime pas du tout, c'est pour ça que j'emploie les termes accessibles aux petites bourses et logements conventionnés, et ce qui sera donc de la part des logements privés, bien entendu que l'on pourra envisager, et je crois que cela y est au niveau de ce qui a été signé avec l'ANRU, pour l'accession à la propriété. Je pense qu'il faut garder cet équilibre. Je ne sais pas ce qu'il en est réellement, puisqu'il y a des modifications, et ce serait bien qu'on le voit en réunion d'urbanisme et que l'on soit tenu informé et retenir votre intention sur ces équilibres qui nous semblent être complètement nécessaires.

**Madame le Maire :** Vous savez que le principe de l'opération ANRU, c'est justement de créer de la mixité sociale, et qu'il y a eu de la construction de logements sociaux sur ce cœur de projet, parce que ça ne comprend que le cœur de projet, vous connaissez le quartier et vous savez très bien, qu'il y a, à côté beaucoup de logements sociaux qui ne sont pas touchés par le projet ANRU, et qu'il y en a encore plus avec la cité Hélène Boucher, qui elle aussi connaît des conventionnements maintenant. Dans ce cœur de projet, il y avait donc des constructions se montant à, on va dire, 250 pour faire un chiffre rond, logements sociaux, et reconstructions à l'extérieur de 150 logements sociaux, et reconstruction de 95 sur le site. Ça c'est la convention qui a été signée dès le départ. A ce projet, qui va être respecté, puisque l'Office Public a lancé, et vous le savez puisque vous suivez la commission urbanisme, il va y avoir des permis de construire qui vont être déposés, un concours d'architecte va être lancé, c'est véritablement en réalisation. Il va pouvoir démarrer cette reconstruction sur site dès que toutes les études et les procédures seront réalisées. Pour ce qui est du reste, il y a une mixité avec de l'accession à la propriété ; de la location classique ; de l'accession sociale à la propriété. La densité du quartier a été un petit peu augmentée en terme de logements. Il y a deux raisons à ça, d'une part c'était aussi une nécessité compte tenu de la surface déployée, et compte tenu des besoins vis à vis du réseau de chaleur et vis-à-vis de tous les investissements en terme d'espaces publics qui vont être créés. D'autre part c'est à mon sens aussi une nécessité vis à vis des engagements que nous avons pris dans le PLU, de densifier aussi un petit peu les logements dans l'enceinte de la ville de Mont de Marsan, mais ne craignez rien car je suis très attachée à la mixité. Cette mixité on sera attaché à ce qu'elle existe pour ce quartier, sachant néanmoins que mon inquiétude, non pas sur la construction des logements sociaux qui sont prévus depuis le départ, mais elle vient surtout du désengagement de la foncière qui ne vient plus sur ce projet, donc c'était du logement social, et elle vient sur le fait que le bâtiment et la construction de logements est complètement atone actuellement, et qu'elle est particulièrement atone dans nos secteurs, sur la ville de Mont de Marsan qui est classée en catégorie C, où nous n'avons pas la même attractivité que d'autres villes pour la construction de logements. C'est à ça aussi qu'il faut que l'on veille et les choses ne vont pas être aussi simples qu'il avait été dit dans le projet initial en 2007, ça c'est certain. Je suis d'accord avec vous, il n'y a pas de souci, on veillera à ce qu'il y ait cet équilibre qui soit maintenu sur ce quartier. Y-a-t-il quelqu'un qui a d'autres observations ou des questions particulières à nouveau sur ce dossier, qui est un dossier particulièrement important, puisque c'est tout un quartier qui va trouver un nouvel élan. Je crois que cela prendra du temps mais nous arriverons à avoir la géothermie, un réseau de chaleur chauffé par la géothermie, donc vraiment un très beau projet, que l'on peut être fier de porter de cette façon.

Le présent avenant est le 4ème avenant de la dite convention et fait suite aux modifications du règlement ANRU sur les règles de passation des avenants. Cet avenant n°4 est donc un « avenant local » en ce sens la délibération n°2 en date du 8 avril 2011 est rapportée et remplacée par la présente.

La convention de rénovation urbaine du Quartier-Nord Peyrouat a été approuvée par délibération du Conseil Municipal et signée le 11 novembre 2007 et signée par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et l'ensemble des partenaires.

Des modifications successives ont été réalisées sur la convention du 11 novembre 2007 à savoir :

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	6/02/2009	Avenant simplifié	Redéploiement de subventions pour 3 familles : Aménagement, Equipement et Locaux associatifs avec utilisation de fonds FEDER
2	24/06/2009	Avenant Plan de relance	Affectation de 500 000 € sur 3 opérations physiques
3	29/10/09	Avenant simplifié	Modification des opérations de création de logements hors site et création d'opérations nouvelles de logements hors site.

L'objet de ce nouvel avenant n°4 permet d'assurer la Mise en conformité de la convention initiale signée le 12 novembre 2007 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010

Les Ajustements du projet conventionné portent sur les points suivants :

- évolution du projet d'aménagement urbain vers un écoquartier
- suppression d'une voie nouvelle prévue initialement au profit d'une allée piétonne en bordure de parc
- identification des sites de reconstitution de l'offre
- augmentation du nombre de logements privés sur le site
- modification du calendrier des opérations d'aménagement et de l'opération commerciale
- Modifications du tableau financier : redéploiements de crédits, regroupement d'opérations, suppression d'OPI

En conséquence de quoi des modifications portent sur :

- la fongibilité des opérations d'aménagement,
- le changement de la maîtrise d'ouvrage pour le Boulevard Nord

L'actualisation générales des opérations :

- l'intégration dans la convention de deux opérations isolées ayant reçu une avance sur subvention, et en parallèle la suppression des deux opérations identiques non engagées de la convention,

- l'affectation des PLUS-CD restant sur des logements hors site,

- la réécriture de l'article 5 de la convention, en conformité avec le dossier de réalisation de la Z.A.C., relative aux contreparties cédées à la foncière.

Une modification du calendrier initial suite à la libération de l'emprise foncière prévue pour octobre 2011.

Vu la convention ANRU signée le 12 novembre 2007 et approuvée par délibération du 18 octobre 2007,

Vu l'avenant n°1 du 5 février 2009,  
Vu l'avenant n°2 du 24 juin 2009,  
Vu l'avenant n°3 du 29 octobre 2009,  
Vu la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010,  
Vu la délibération rapportée par la présente en date du 8 avril 2011,  
Vu le comité d'engagement en date du 20 octobre 2011,

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

#### **AUTORISE**

Madame le Maire à mener les négociations afin de permettre la préparation du dit avenant,

#### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer l'Avenant n°4 après avis favorable du Directeur Général de l'ANRU

#### **AUTORISE**

Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature et à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°2**

**Nature de l'acte : 7.5 Subventions**

**Objet : Demande de subvention FEDER – Réalisation d'un réseau de distribution de chaleur géothermique – ZAC Peyrouat**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

La présente délibération sollicite l'aide indispensable du fonds FEDER pour mener à bien l'opération de création du réseau de distribution de chaleur géothermique. Cette opération fait partie intégrante du projet d'aménagement de la ZAC Quartier Nord Peyrouat.

La Ville de Mont-de Marsan a réalisé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de Chaleur. En effet, la Ville, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC a prévu la réalisation d'un réseau de Chaleur afin d'alimenter les 400 logements de la ZAC et les équipements publics.

Plan prévisionnel de l'opération :

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant H.T
Rappel du montant total de l'opération		1 676 626,57 €
Conseil Régional d'Aquitaine	29,82 %	500 000,00 €
FEDER	30,00 %	502 988,00 €
Fonds propres	40,18 %	673 638,57 €
Total	100,00 %	1 676 626,57 €

Ce financement inclut la possibilité d'octroi d'une aide du FEDER. A ce titre, un dossier a été adressé au FEDER le 4 juin 2012.

Le service instructeur de la Préfecture des Landes demande que soit jointe à ce dossier, une délibération spécifique approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités  
Vu la demande d'aide FEDER déposée en préfecture

La présente délibération sollicite l'aide du FEDER pour mener à bien l'opération de réalisation du réseau de distribution de chaleur géothermique sur le quartier du Peyrouat dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.

**Monsieur Alain BACHE** : Pas de question mais pour faire remarquer contrairement à ce qui peut être dit souvent, que le Conseil Régional intervient très fort, mais nous avons une problématique sur cette question et je sais bien que vous étiez pour une certaine réforme territoriale que le Conseil Régional ce n'est pas le Conseil Régional des Landes. Il est stipulé Conseil Régional des Landes dans la délibération.

**Madame le Maire** : Ce n'est pas vrai ?

**Monsieur Alain BACHE** : Mais si.

**Madame le Maire** : Oh là là quel horreur! Je suis assez attachée à ce que nous ayons un Conseil Régional qui soit d'Aquitaine. J'essaie d'y porter en tant qu'élue d'Aquitaine, des dossiers Aquitains et pas forcément des dossiers Landais ou Montois. Merci ça veut dire que vous lisez bien les dossiers jusqu'au bout.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet et son plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne,

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

### **APPROUVE**

- les coûts d'objectifs prévisionnels présentés ci-dessus qui s'élève à 1 676 626,57 €.
- le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne et du Conseil Régional d'Aquitaine.
- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

**Objet : Information à l'Assemblée délibérante pour l'attribution de subventions pour l'année 2012 dans le cadre de l'avenant 2011-2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

### **Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale**

Vu la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu l'avenant du CUCS signé en date du 7 mars 2012.

Considérant qu'il est nécessaire d'informer le Conseil Municipal des modifications apportées.

En effet, le service Développement et Vie Sociale a déposé un dossier de demande de subvention au titre du CUCS 2012 d'un montant global de 169 737 €, destiné à participer au financement des projets.

La Ville de Mont-de-Marsan a proposé un plan d'intervention dans le cadre du CUCS comprenant les axes d'interventions suivants :

- Réussite éducative
- Soutien à la parentalité
- Gestion Urbaine de Proximité
- Relogement du camp du Rond
- Accompagnement à la scolarité
- VVV
- Atelier Santé Ville

Ces axes d'intervention sont conformes aux programmes de l'ACSE.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif par action, des subventions obtenues pour le service politique de la ville dans le cadre du CUCS.

Actions	Subvention demandée 2012	Subvention attribuée	
		2011	2012
Programme de réussite éducative	55 000,00 €	55 000,00 €	52 600,00 €
Réussite éducative et soutien à la parentalité	9 250,00 €	5 425,00 €	5 500,00 €
Gestion Urbaine de Proximité	6 750,00 €	0,00 €	0,00€
Relogement camp du Rond	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrat local d'accompagnement à la scolarité	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
VVV	13 350,00 €	9 600,00 €	10 000,00 €
Animations jeunesse	4 500,00 €	5 240,00 €	4 500,00€
Atelier Santé Ville	43 937,00 €	12 500,00 €	29 806,0 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 787,00 €</b>	<b>109 765,00 €</b>	<b>124 406,00 €</b>

Le service Vie Sociale et Développement s'est engagé, sur l'année 2012, à mettre en place les actions pré-citées. Compte tenu de la baisse de la dotation CUCS et de l'arbitrage financier, certaines des actions portées par la Ville de Mont-de-Marsan n'ont pas perçu de subvention ou ont obtenu une subvention inférieure à celle prévue initialement. D'une part, l'action « Gestion Urbaine de Proximité » estimée à 6 750 € correspondant aux charges suivantes : entretien des locaux (4000 €) – frais de télécommunications (600 €) – fournitures de bureau (500 €) – publication avis de la cité (1 500 €) – rencontre avec les habitants de Mājouraou (200 €), n'a acquis aucune aide. D'autre part, l'accompagnement des habitants, dans le cadre du relogement du camp du Rond, estimée à 15 000 €, correspondant aux rémunérations intermédiaires et honoraires, ne dispose d'aucune subvention. Enfin, l'action « Atelier Santé Ville », estimée à 43 937 €, n'a reçu que 29 806 €.

Le budget du Service Vie Sociale est donc impacté par la modification de ces attributions, il sera donc nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en conséquence.

**Madame le Maire :** C'est une information pour que vous sachiez quelles actions y sont développées au niveau du CUCS par nos services, bien sûr. Vous dire que l'enveloppe du CUCS, bien entendu à beaucoup diminué depuis l'an dernier, elle est passée à 158 000 euros. Elle doit être partagée entre les deux zones prioritaires que sont : le Peyrouat à Mont de Marsan et La Moustey à Saint Pierre du

Mont, et que donc 124 000 euros sont attribués pour des actions portées par nos services, et en tout avec les associations qui participent aussi à ces programmes de l'ACSE, et bien cela fait à peu près 205 000 euros pour des actions qui se situent sur la ville de Mont de Marsan. Des choses ont été développées comme l'atelier Santé Ville qui est quelque chose d'important, et nous allons y revenir tout à l'heure, ainsi que le programme de réussite éducative. Il faut savoir que dans le CUCS, il y a des choses qui sont prioritaires, c'est la réussite éducative, c'est l'emploi mais ça c'est porté par la communauté d'agglomération, et ce sont des actions pour l'instant « T » également, donc l'Atelier Santé Ville est tout à fait important. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, c'est la même chose que l'an dernier. Le Programme de réussite Éducative, il y a une petite diminution. Nous sommes donc dans des choses un peu tendues liées aux diminutions de fonds, et je pense que les choses n'iront pas vraisemblablement en s'améliorant quant à ces enveloppes sur notre territoire. Ceci dit, l'idée sera de faire en sorte lorsque le quartier sera entièrement rénové, et bien que l'on est plus besoin de ces enveloppes, puisque normalement c'est ce qui serait souhaitable, mais l'idée surtout pour moi, c'est que ces enveloppes CUCS sont limitées territorialement avec un vrai territoire bien circonscrit, alors que nous aurions besoin de mener des actions de ce type, politique de la ville, ailleurs que dans ce quartier, puisque nous avons quand même des populations en difficultés et quelques fois mêmes plus ici même en centre-ville à Mont de Marsan. Cela nous freine donc un petit peu dans ce que nous pourrions mettre en œuvre.

### **Délibération n°3**

**Nature de l'acte :**

#### **8.5 - Politique de la ville-habitat-logement**

**Objet : Convention spécifique année 2012/2013 – Mairie de Mont-de-Marsan et Unis Cité**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

La ville de Mont-de-Marsan souhaite poursuivre la mise en œuvre du service civique et conclure une nouvelle convention cadre pour l'année 2012/2013 avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à 16 jeunes de 26 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

Vu le Service Civil Volontaire (S.C.V) créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de parcours, de milieux culturels et d'origine diversifiée, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public. Le service civil volontaire est l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune et la garantie d'encadrement de l'organisme dans lequel il s'investit.

Considérant que la Ville de Mont de Marsan s'est engagée très rapidement dans ce dispositif et a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général dans le cadre de la convention 2011/2012.

Considérant que la Ville de Mont de Marsan propose de renouveler cette convention avec Unis-Cité pour l'année 2012-2013.

L'association Unis-Cité s'est donné pour mission d'expérimenter et développer le service civil volontaire depuis sa création en 1994. Elle a plus de 10 ans d'expérience avec 1500 volontaires mobilisés au plan national, 400 associations partenaire et une implantation sur 11 territoires : Lyon, Lille, Marseille, Grenoble, Toulon, Strasbourg, Saint-Étienne, Nantes, Valence, Bordeaux et Toulouse. L'association fonctionne en réseau et est composée de 6 antennes régionales (dont Unis-Cité Aquitaine) et d'une agence nationale.

Créée avant la loi instituant le service civil volontaire en France, l'association Unis-Cité permet à des jeunes de 16 à 25 ans de se retrouver chaque année sur un projet de solidarité. Moment de réflexion sur soi et sur la société, il s'agit d'une étape citoyenne active pour les jeunes de tous les milieux, de cultures et de niveaux d'étude différents, qui se rendent utiles pour la collectivité et participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en France sur une période de 6 à 9 mois.

Les actions :

Au titre de la présente convention l'association Unis-Cité s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général, menées en lien avec les services et les actions de la ville de Mont de Marsan, dans le cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents.

Les projets concernés sont déterminés d'un commun accord entre la ville de Mont de Marsan et l'association Unis-Cité, et s'articulent notamment autour des thèmes :

- de la sensibilisation aux éco-gestes et de la protection de l'environnement, dans le cadre de l'action « Médiaterre » ;
- du lien intergénérationnel (animation en maisons de retraite, visite convivialité...) ;
- de la santé, de la prévention et de la lutte contre les exclusions, en particulier en lien avec l'atelier « Santé Ville » ;
- d'animation en direction des public jeunes, en particulier dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Afin de permettre à Unis-Cité la réalisation des mission prévues ci-dessus, la ville de Mont de Marsan apporte son concours financier à l'association pour la période suivante du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, selon les principes suivants :

Programme « Le Service Civique à Mont-de-Marsan » 1 <sup>er</sup> juillet 2012 – 30 juin 2013	€	Financement du programme	€
Salaire brut 1 coordinateur de programme	24 000,00	Tutorat au titre du Service Civique	14 400,00
Charges patronales	12 000,00		
Frais directs programme (repas, vêtements...)	9 500,00	Subvention Mairie Mont-de-Marsan	37 440,00
Accompagnement au Projet d'Avenir et Formation Citoyenne des volontaires	2 500,00		
Frais de structures (tél, fournitures, déplacements, Expert-Comptable...)	8 500,00	Subvention Conseil Régional (prorata nb de volontaires)	14 400,00
Frais administratifs et de gestion	12 820,00		
Amortissements matériel	500,00	Fonds privés levés par Unis-Cité	3 580
<b>Total</b>	<b>69 820,00</b>		<b>69 820,00</b>

La présente convention prévoit également l'organisation à Mont de Marsan, d'un « Grand Rassemblement des volontaires aquitains d'Unis-Cité », sur 2 jours, comprenant des temps de réflexions et d'échanges autour de la question du service civique et des temps de chantier collectif, d'intérêt général, définis avec la municipalité.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la présente convention.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

## **DECIDE**

- de poursuivre le service civique pour l'année 2012/2013

## **AUTORISE**

Madame le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage,

Madame le Maire à signer et à renouveler la présente convention et à engager le crédits nécessaires à sa réalisation,

Madame le Maire à organiser en 2013 le grand rassemblement des volontaires aquitains Unis-Cité,

### **Délibération n°4**

**Nature de l'acte : 7.2 Aide sociale**

**Objet : Contrat Local Santé 2012-2014**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, précise que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ces contrats portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. C'est donc dans ce cadre que L'ARS s'est rapprochée de la commune de Mont de Marsan afin d'engager une réflexion sur un projet de Contrat Local de Santé (CLS), la ville disposant d'un Atelier Santé Ville ainsi qu'un Plan Local Santé. L'ambition du CLS est d'articuler la politique de santé mise en œuvre au niveau local avec les objectifs inscrits au Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS.

La commune de Mont de Marsan est déjà engagée dans une démarche d'Atelier Santé Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les quartiers prioritaires, ce qui a permis de réaliser un diagnostic sur ces territoires et de définir des axes prioritaires au sein d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP). La commune de Mont de Marsan possédant déjà un PLSP, il s'est avéré intéressant pour l'ARS d'engager en collaboration avec la commune, dans le cadre d'une démarche plus globale. Le CLS s'appuyant sur les initiatives locales et le travail déjà réalisé tout en étendant les domaines d'intervention aux champs du soin et de l'accompagnement médico-social, en plus de ceux de la promotion et de la prévention de la santé.

Le CLS se déclinerait donc en plusieurs thématiques d'intervention :

- Addictions
- Précarité
- Prévention et accompagnement du vieillissement
- Accès aux soins de premier recours

Pour la ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'accès aux soins de première nécessité, la mise en place d'une maison de santé est prévue.

Le CLS est signé pour une durée de 3 ans (2012-2014) de manière tripartite entre l'ARS, la commune et l'Etat. Ce contrat peut être modifié à la demande des villes signataires et de l'ARS.

Un comité de pilotage sera organiser afin d'assurer le suivi du CLS.

Vu la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire), loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné et de permettre l'articulation des différentes composantes du nouveau système de santé régional ;

Considérant l'intérêt de renforcer la politique locale de manière à réduire les inégalités,

Considérant l'intérêt de renforcer le partenariat local sur les questions de santé,

Considérant que le projet Contrat Local Santé est un outil mis à disposition des ARS, des préfectures et des communes pour répondre aux questions d'inégalités sociales et territoriales de santé,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le Contrat Local de Santé.

**Madame le Maire** : Dans ce Contrat Local de Santé, j'ai rencontré la Directrice de l'ARS de notre département, récemment, il s'agit d'un engagement à mettre en place des politiques prospectives sur notre territoire, concernant donc la santé. Sachant qu'à l'heure actuelle, elle nous a bien dit que cela était un accompagnement bienveillant sans un centime, mais que si des projets viennent s'inscrire dans ce Contrat Local de Santé où l'on prend date et où l'on peut après en fonction de l'évolution des politiques qui seront mises en places, pouvoir bien sûr, avoir des financements, et je pense par exemple à l'hypothèse d'une maison de santé pluridisciplinaire que j'essaie de travailler et de mettre en place au niveau du quartier nord, ça pourra bien entendu en étant inscrit pouvoir générer ensuite quand des fonds ou des politiques volontaristes seront mis en places dans ce domaine-là, l'accompagnement pourra se faire. Il faut noter également que l'ARS, et madame la directrice de l'ARS, m'a demandé si j'étais d'accord pour que l'on face un bloc urbain avec la ville de Saint Pierre du Mont, et je n'ai bien sûr rien contre cela et je pense même que cela a du sens de porter les choses plus larges, donc je suis tout à fait d'accord pour que nous allions dans ce sens sachant que la commune de Mont de Marsan, elle, portera avec tous les partenaires qui devront approuver ce contrat, donc le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, l'ARS, bien sûr portera ce contrat local de santé. Y-a-t-il des questions ?

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

### **APPROUVE**

- le projet de Contrat Local de Santé,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à mener les négociations et ajustements nécessaires au présent projet de Contrat Local de Santé,

- Madame le Maire à solliciter les partenaires mentionnés dans le dit contrat afin d'obtenir leur approbation et plus particulièrement avec :

- Le Conseil Général des Landes
- La Caisse d'Allocation Familiale
- La Ville de Saint Pierre du Mont

- Madame le Maire à signer le présent contrat avec l'Agence Régionale de Santé, même si l'un des partenaires venaient à ne pas approuver le dit contrat, la ville s'étant engagée comme pilote de l'Atelier Santé Ville.

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

## **Délibération n°5**

### **Nature de l'acte : 7.2 Aide sociale**

**Objet : Plan Local Santé de l'Atelier Santé Ville.**

**Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.**

La ville de Mont-de-Marsan a choisi de développer une démarche innovante de santé publique, le Plan Local Santé (PLS), pour contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention dans les quartiers sensibles, afin d'aider les personnes en situation précaire. Ce PLS définit les grands axes et les objectifs sur lesquels l'Atelier Santé Ville (ASV) et ses partenaires travaillerons dans les prochaines années.

L'ASV vise à promouvoir des programmes locaux de santé en milieu urbain et à réduire les inégalités. Il doit favoriser la prévention et l'accès aux soins pour les publics précaires habitant sur les territoires classés en zones urbaines sensibles (ZUS). Il doit également améliorer la cohérence, la pertinence et la lisibilité des actions destinées aux populations prioritaires de la politique de la ville, avec le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), au sein du Programme Régional de Santé Publique (PRSP).

Un diagnostic « analyse des ressources et des besoins du territoire » a été réalisé à l'aide d'entretiens individuels ou collectifs, auprès d'habitants, de professionnels du secteur médico-social-éducatif et sur la base du recueil de données objectives. Ce diagnostic a été validé par le comité de pilotage et inscrit.

A partir des éléments du diagnostic sept axes ont été constitués dans le Plan Local Santé :

Axe -1 : Accès à l'information, aux droits et aux soins et la prévention

Axe -2 : Promotion et Education pour la Santé : (sexualité, périnatalité, Veille alerte et gestion des urgences).

Axe -3 : Accès à la Prévention (addiction, sexualité, nutrition obésité) .

Axe - 4 : Bien-être et vivre ensemble : (santé mentale, parentalité Ville et sécurité sanitaires, souffrance psychosociale).

Axe - 5 : Réduire les Inégalités Territoriales et Social de Santé et la Continuité et accessibilité des Soins (Maison de Santé Pluridisciplinaires).

Axes transversaux :

Cible -1 : Assurer une meilleure communication et visibilité des actions et structures existantes.

Cible - 2 : Favoriser les liens et échanges entre professionnels

Cible - 3 : Promouvoir des projets d'éducation pour la santé des enfants, associant les parents.

Cible - 4 : Renforcer le travail en partenariat et l'implication de la Ville et de l'ARS

Cible -5 : Stimuler le recueil et le suivi de données sanitaires à l'échelle des quartiers.

Ces axes ont fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage, à partir des groupes de travail thématiques et par la consultation d'habitants qui ont été mis en place par la coordinatrice.

Les propositions d'actions sont le fruit de la participation active des professionnels qui ont été présents dans les groupes thématiques.

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,  
Vu l'article L.1411-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé,  
Vu la circulaire du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire (PRAPS)  
Vu la circulaire du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ateliers santé ville,

Considérant qu'il convient d'établir un Plan Local Santé pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention dans les quartiers sensibles.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les axes qui ont été constitués dans le Plan Local Santé.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

### **APPROUVE**

- La mise en place d'un Plan Local Santé Publique, afin d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention dans les quartiers sensibles.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville s'engage.

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

### **Délibération n°6**

**Nature de l'acte : 2.1 Documents d'Urbanisme**

**Objet : Demande d'autorisation de défricher sur les terrains du lotissement du Gouillardet**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

La ville de Mont de Marsan souhaite déposer une demande d'autorisation de défricher sur les terrains du lotissement du Gouillardet afin de pouvoir réaliser des travaux de voiries et de réseaux et permettre la réalisation de logements, réservés aux gens du voyage, par l'**Office Public de l'Habitat des Landes**.

La ville de Mont de Marsan en tant que Maître d'Ouvrage de travaux d'infrastructures est chargée de la viabilisation du lotissement de l'Office Public Départemental des Landes du Gouillardet. Elle doit déposer une demande d'autorisation de défricher sur les terrains lui appartenant section BC parcelles 558 et 559.

Ce défrichement a pour but :

La réalisation de la voirie et des réseaux divers de ce lotissement dans le prolongement de l'impasse de la Ferme et du quartier Fabre.

La réalisation de cinquante et une habitations dans le cadre de l'Aménagement d'un lotissement communal dont le maître d'ouvrage par l'Office Public Départemental des Landes sur les lots viabilisés.

L'ensemble est situé à l'ouest de la ZAC du Peyrouat, au sud des jardins familiaux et au nord du quartier dit LATAPPY.

Cette demande spécifique est nécessaire pour permettre le dépôt du permis d'aménager.

Il est donc demandé à notre assemblée d'autoriser Madame le maire :

- à procéder à cette demande d'autorisation de défricher
- à déposer le permis d'aménager correspondant en cours d'élaboration

Considérant qu'il convient de procéder à une demande d'autorisation de défrichement

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la délibération et d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Monsieur Alain BACHE :** Comme nous avons eu un grand débat lors du PLU, et vous savez que nous nous sommes abstenus pour tout un tas de raisons, dont effectivement le fait de défricher, nous ne sommes pas colère, mais nous nous abstiendrons sur ce dossier. Tout de même deux choses sur lesquelles nous avons échangé, entre nous, au regard du développement du trafic des avions puisque les échos que nous en avons commençant à poser quelques problèmes au niveau de la population Montoise, en termes de bruits mais aussi environnementales parce qu'il n'est pas rare que dans certains quartiers, il y ait des nuisances olfactives, puisqu'il y a aujourd'hui tout un tas de choses qui se passent pour accélérer la puissance des avions, avec l'utilisation du kérosène, je ne développe pas ici mais un de mes amis m'a expliqué ce dont il s'agissait. Il faudrait donc que nous réfléchissions à cette question puisque ces gens-là vont être déménagés d'un endroit à un autre et ils vont subir les mêmes contraintes que là où ils sont, sauf qu'effectivement ils seront dans des logements, je dirai dignes. Il y a donc cette question sur laquelle nous devons avoir un échange au niveau de notre conseil municipal, et la deuxième question et là vous savez de quoi je vais vous parler directement, c'est qu'au niveau de l'Aquitaine a été élaboré le premier plan carbone. L'association Aquitaine Carbone qui fait qu'effectivement lorsque l'on défriche à un endroit, il nous faut effectivement à veiller à ce que le même hectare soit replanté dans un autre endroit de notre territoire. Je soulève donc une question par rapport au bruit et nuisances sur laquelle vous pouvez ne pas répondre ce soir, mais je crois qu'il sera nécessaire que nous ayons un débat, et je soulève la question de l'association Aquitaine Carbone qui aurait pu se pencher sur ce cas de défrichement en vous disant que notre vote est lié au vote que nous avons eu sur le PLU.

**Madame le Maire :** Moi je veux bien que l'on ait un débat et d'ailleurs on peut l'avoir tout de suite sur les avions et le bruit. Ou vous me dites comment il faut faire car on a juste une base aérienne qui est passée de trois mille militaires à quatre mille avec un regain d'activités, parce qu'on sait qu'il y a des unités opérationnelles qui effectivement volent d'avantage. Je préfère être à ma place en tant que Maire que Maires dont les bases aériennes ont fermées, ont est bien d'accord. Bien entendu on sait qu'il y a des nuisances sonores. Je crois que les habitants de Mont de Marsan, qui se sont installés dans tous ces quartiers et bien les nuisances sonores elles existent depuis de nombreuses années. Il y a des moments où on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la crémière, si j'ose m'exprimer ainsi. Quatre mille militaires, ça fait à peu près 12000 personnes, soit 1/4 de notre agglomération. Je demande à tout le monde à penser à beaucoup de choses, et effectivement on peut travailler avec les autorités militaires qui sont de toute façon excessivement disponibles et compréhensives et prêtes à faire beaucoup d'efforts, mais on va difficilement demander à la base aérienne de ne plus faire voler d'avion, cela va être très compliqué. Le débat sur le bruit à mon avis, il va être clos très rapidement, pour le sens du territoire car à la vue de la diversification de l'activité économique ici, je peux vous dire que je vivrais très mal que la base aérienne ne conserve pas son activité. Deuxième chose, bien entendu, que l'activité accrue de la base aérienne a généré une évolution des zones de bruits. zone A, zone B et zone C, qui nous impactent assez directement puisqu'on sait très bien que cette base est pratiquement dans la ville. J'imagine mal comment on pourrait leur demander de se reculer. C'est mission impossible, vu les investissements qui ont été faits ici. Je crois donc que nous allons trouver un modus vivendi qui sera le meilleur possible. Ça c'est pour l'aspect général. Pour les populations dont nous parlons ici, pour les familles qui vont habiter dans ce quartier, elles vont passer d'une zone A de bruit à une zone C avec des constructions qui vont être des constructions réalisées avec des niveaux d'isolation phoniques compatibles avec cette zone C. Vous connaissez très bien ce dossier, je pense que c'est un beau dossier, si on veut

bien le porter ensemble, qu'il y a des réticences de riverains qui sont plus des réticences liées à la proximité mais aussi à la peur d'une cohabitation. Il y a beaucoup de non dit et très certainement bien d'avantage que toutes les peurs et questions environnementales dont on nous fait part, je crois que c'est de notre devoir d'élus de tenir bon sur ce dossier, de façon très tranquille en expliquant à la population, en mettant tout en œuvre, nous, sur le plan tout d'abord de ces constructions, de la pérennisation d'un ensemble très boisé autour et puis après d'un accompagnement social des familles, ainsi qu'un accompagnement quant à l'entretien de ces lieux. Je crois que c'est un dossier que l'on peut porter ensemble et qu'on devrait porter ensemble avec une volonté politique affichée. Ensuite j'entends bien les raisons du PLU mais je vais laisser la parole à M. BAYARD car je crois qu'il a un mot à dire.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Dans le cadre du PLU, nous avons essayé de respecter un équilibre entre zones naturelles, espaces boisés classés, les terres agricoles également Monsieur BACHE, après créer un lotissements de cinquante habitations, il faut bien le positionner quelque part. Vous nous dites : « c'est dommage de couper les arbres », mais si on ne coupe pas ces arbres cela veut dire qu'il faut construire ce lotissement sur des zones qui peuvent être agricoles, et je pense qu'il serait mal venu d'empiéter sur des zones agricoles, c'est ce que l'on n'a pas voulu. Cette remarque donc, de nous dire : « oui, mais bon cet emplacement est-il opportun ? », Je veux bien, mais la dernière fois que vous m'en avez parlé, je vous ai répondu en vous disant : « proposez-nous un autre terrain », lequel ?

**Monsieur Alain BACHE** : Derrière la ZAC, il y a certainement des possibilités d'implantation.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Non, il n'y a pas de zone d'implantation Monsieur BACHE.

**Monsieur Alain BACHE** : On vient de parler du Peyrouat, du quartier nord, sur le quartier nord aujourd'hui il y a des zones aujourd'hui non boisées qui pourraient être utilisées pour ce genre de constructions, surtout au regard de ce que nous a dit Madame le Maire. C'est une réflexion au regard du débat que l'on a eu tout à l'heure, où effectivement le privé aujourd'hui se fait tirer les oreilles pour venir effectivement dans le cadre des aménagements. Peut-être que l'on peut trouver ici.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Je ne vois pas de quel terrain vous parler, mais la prochaine fois en commission d'urbanisme vous venez avec un plan et puis on regardera-ça.

**Monsieur Alain BACHE** : Je vous ai fait part de mes excuses ainsi que Monsieur CARRERE à la dernière commission d'urbanisme où nous aurions pu effectivement aborder ces questions puisque c'est comme ça que l'on fait Monsieur BAYARD. Vous nous présentez les dossiers qui ont attiré à l'urbanisme mais nous ne pouvions pas être là pour raisons d'emplois du temps. Pas de polémique mais nous nous abstenons, nous sommes bien conscients qu'il y a ce problème de déménagement, je viens de vous faire une proposition maintenant vous en tenez compte ou bien vous n'en tenez pas compte, mais point barre, nous on s'abstient.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Quoi qu'il en soit Monsieur BACHE, c'est un dossier que nous avons fait avancer depuis trois ans, on rentre dans une phase opérationnelle maintenant puisque le permis de construire va être déposé au mois de juillet. On va pouvoir démarrer les constructions à l'automne et ces gens vont avoir quand même des conditions de vie qui sont incomparables par rapport à ce qu'ils ont actuellement. Je serais même tenté de dire que leurs améliorations de conditions de vie valent bien que l'on coupe quelques arbres. Excusez-moi, mais vu dans les conditions dans lesquelles ils vivent aujourd'hui, et bien aujourd'hui on va couper quelques pins, mais qu'est ce que c'est de couper quelques pins par rapport à l'amélioration de leurs conditions de vie ?

**Monsieur Alain BACHE** : Bien évidemment, on est bien conscient qu'il faut qu'ils déménagent mais ne dites pas les conditions contre les arbres, dans mon propos il s'agissait nullement de cela. On a dit ce que l'on avait à dire sur le PLU, on choisit de s'abstenir sur ce dossier et avec l'explication que je vous ai donné je vous demande d'en tenir compte.

**Madame le Maire :** Je trouve franchement dommage que sur un dossier comme celui-ci, qui peut apparaître comme un dossier sensible, qu'il n'y ait pas un front unis des élus pour porter ce type dossier. Je trouve ça franchement dommage. Quant à la question du plan carbone, et notamment si je peux me permettre d'aller jusqu'au bout, d'élus qui disent nous, nous sommes de gauche, et on veut mener des politiques de gauche. Je trouve donc très dommage qu'on ne soit pas tous ensemble sur ce dossier et je ne parle pas du plan carbone, je parle du projet, de l'abstention sur le projet. Pour le plan carbone, je ne sais pas le nom de l'organisme puisqu'il y en a tellement, mais il nous dira s'il faut que nous replantions. S'il faut replanter et bien nous replanterons, bien entendu. Il est déjà prévu que nous replantions pour la partie du boulevard nord, où il nous est demandé de replanter deux hectares. Ne vous inquiétez donc pas la replantations aura bien lieu, si on nous demande de le faire.

**Monsieur Alain BACHE :** Nous l'avons voté à la Région Aquitaine Madame le Maire.

**Madame le Maire :** Mais je l'ai voté avec vous Monsieur BACHE, le plan carbone.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Le conseil municipal par 26 voix pour et 8 abstentions (Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, Melle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-Michel CARRERE)

#### **APPROUVE**

- la demande d'autorisation de défricher sur les terrains section BC parcelles 558 et 559,

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Objet : Information sur la programmation de la saison culturelle 2012/2013**

#### **Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La programmation de la saison culturelle 2012/2013 en spectacles vivants a fait l'objet d'une présentation à la Commission Culture le 7 mai dernier, laquelle a validé les résidences artistiques et l'accueil des spectacles proposés ainsi que les trois lieux qui les recevront : l'Espace François Mitterrand, le Théâtre et le Théâtre du Pégly, selon la présentation et coûts, portés dans le tableau ci-après.

Il est à noter :

L'excellente fréquentation du Théâtre de ville fort d'un nombreux public, qui ne cesse de croître de saison en saison.

Le Théâtre du Pégly tout en confortant sa programmation contemporaine dédiera un volet important au jeune public.

Outre l'accueil de grandes productions, la Ville de Mont-de-Marsan poursuivra son intérêt en direction de la création artistique et son soutien auprès des compagnies professionnelles landaises : « Théâtre des Lumières », « Arts des suds », « Collectif AIAA », et régionales : « Production j'adore ce que vous faites ».

La présentation et les coûts prévisionnels mentionnés dans le tableau ci-après comportent le prix des contrats auxquels ont été ajoutés les transports des décors, des acteurs, techniciens, musiciens, les défraitements : nuits d'hôtel et repas, catering, frais techniques en fonction des exigences des fiches techniques (location de matériel divers), les différentes taxes

SACD, SACEM, ASTP, droits voisins. Néanmoins, des ajustements, contraints par certaines augmentations sur des postes qui sont susceptibles de subir des variations tarifaires en cours de saison : « frais techniques » et « transports », ne peuvent être maîtrisés par avance. Aussi une provision pour risque a été portée sur le budget du secteur « spectacles vivants ».

Le passage du taux de la TVA de 5,5% à 7% (le taux de 2,10% ne nous concernant guère) a provoqué une incidence de majoration qui affecte les contrats de cession.

MOIS	TITRE	EFM	THEATRE	PEGLE	COUT
du 27 AOUT au 07 SEPT	"MIROIR " (résidence payée par CG)			X (Rés)	Mise à dispo du lieu
S 22 SEPT	"CARTON PLEIN"			X 1	5 690,40€
L8 au D14 OCT	Rés. Sortie de rés. "GUITARE AMOROSO"			X (Rés)	900,00€
M 9 OCT	"LES LIAISONS DANGEREUSES"		X 1		9 190,60€
S 20 OCT	"LA NAIVE"			X2	4 996,00€
J25 et V26 OCT	"MOLIERE DANS TOUS SES ECLATS"			X 3	6 692,40€
V 9 NOV	"DEMAISON S'EVADE"		X 2		18 135,00€
V16 NOV	"LA BABA YAGA"			X4	7 353,00€
Du M 21 au D 25 NOV	FESTIVAL ARTS DES SUDS (Co-réalisation)			X5	2 000,00€
M 27 NOV	"PROSPER ET GEORGE"		X 3		7 711,20€
M 11 DEC	"DERNIERES AVANT VEGAS"		X 4		12 392,40€
V 14 DEC	"PRINCES ET PRINCESSES" (Hors abonnement)		X 5		19 710,00€
M 22 JANVIER	"L'OUEST SOLITAIRE" (Hors abonnement)		X 6		21 433,60€
V 01 FEV	"MASQUES ET NEZ"		X 7		8 820,80€
S 09 FEV	"GUITARE AMOROSO"			X 6	4 391,70€

V 15 FEV	"L'AFFAIRE DUSSAERT"			X 7	4 978,00€
S16 FEV	"CARMEN"	X1			36 160,00€
V 22 FEV	"SPEED DATING"			X 8	8 192,52€
M 12 MARS	"MARIES A TOUT PRIX"			X 9	4 592,40€
D14 et L15 AVRIL	"ALLUMETTE "			X 8	5 171,80€
V 26 AVRIL	"MIROIR" (partenariat ADAM Landes)			X 9	4 408,40€

La commission culture en date du 7 mai 2012 à approuver :

La programmation de la saison culturelle qui est composée de 19 spectacles et 2 résidences de création, qui seront présentés dans trois lieux dans la ville. :

Théâtre du Pégly : 9 spectacles, dont une co-réalisation, et 2 résidences

Théâtre : 9 spectacles

Espace François Mitterrand : 1 spectacle

**Madame Rose LUCY** : Je me demandais s'il y a un lien de parenté entre le metteur en scène M. Alex LUTZ et Madame LUTZ, adjointe au Maire ?

**Madame le Maire** : Aucun.

### **Objet : Information sur les tarifs de la saison culturelle 2012/2013**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La Ville de Mont de Marsan a choisi de programmer sa saison culturelle 2012/2013 : spectacles vivants, résidences artistiques de création, représentations scolaires dans trois lieux culturels : Espace François Mitterrand, Le Théâtre, Théâtre du Pégly.

La Boutique Culture, 11 rue Wlérick, conformément à sa mission de prestations culturelles et d'information sur les événements de la Ville, du Marsan Agglomération, du Département et de la Région, est totalement intégrée au dispositif culturel. Ce lieu de proximité est ouvert à toutes et à tous et proposera, dès le mois de juillet 2012, la vente des spectacles en abonnements et en billetterie simple de la prochaine saison culturelle.

La Ville de Mont de Marsan propose une saison variée, ouverte au plus grand nombre et accueillera des compagnies professionnelles nationales, régionales et locales.

Les tarifs proposés ci-après témoignent de la diversité de cette programmation 2012/2013. Ils tiennent compte de la capacité d'accueil des trois salles, des charges supportées par la commune (coûts des spectacles, coûts techniques, autres accessoires impôts et taxes, hausse de la TVA.), et des tarifs pratiqués dans les autres lieux culturels de mêmes capacités en Aquitaine.

Particularités de ces tarifs par rapport à la saison précédente 2011/2012 :

✱ Théâtre du Pégly

↑ aucune augmentation sur :

le tarif CE et abonnés Ville et Marsan Agglomération

le tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants...)

les abonnements

↑ légère augmentation sur :

le tarif général

le tarif moins de 18 ans

le tarif scolaires, collégiens, lycéens en matinées

➤ Tous les spectacles du lieu sont proposés dans les formules d'abonnement.

➤ Les concerts proposés par l'Ensemble Instrumental des Landes seront offerts au jeune public jusqu'à 12 ans ainsi qu'aux élèves du Conservatoire

↑ Le Théâtre

↑ aucune augmentation sur :

le tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants...)

↑ légère augmentation sur :

le tarif général

le tarif CE et abonnés Ville et Marsan Agglomération

le tarif moins de 18 ans

les abonnements

les spectacles hors abonnement

↑ création d'un tarif unique pour tous, pour le spectacle de Noël : « Princes et Princesses »

Espace François Mitterrand

↑ aucune augmentation sur :

le tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants...)

↑ augmentation sur :

le tarif général

le tarif CE et abonnés Ville et Marsan Agglomération

le tarif moins de 18 ans

Création d'un PASS EVENEMENT pour trois spectacles hors abonnement, deux au Théâtre « Demaison s'évade » et « L'ouest solitaire » ainsi que « Carmen » à l'Espace François Mitterrand. Le PASS EVENEMENT est limité à 500 places.

Les relèvements tarifaires proposés le sont en raison des coûts très élevés des spectacles et des moyens techniques associés. En effet, les contrats de cession pour la saison 2012 / 2013 connaissent une augmentation sensible. Nous avons tenu pour favoriser l'accès au plus grand nombre à limiter ces répercussions et même à ne pas augmenter du tout certains tarifs. Des facilités de paiement seront également consenties aux abonnés.

Pour cette saison culturelle 2012/2013, comme pour la saison dernière tous les abonnés du Pôle Culturel du Marsan bénéficieront d'une réduction de 2€ sur la billetterie individuelle du Théâtre (série 1 et 2) et de l'Espace François Mitterrand (série 2) ; et de trois euros (au lieu de 2€) sur la billetterie individuelle à l'Espace François Mitterrand (série 1) et du Théâtre du Pégly. Le Pôle Culturel du Marsan pratiquera également une réduction pour les abonnés de la Ville.

Les tarifs 2012/2013 tels que présentés ci-après, seront actés par décision du Maire suite à l'avis de la commission culture qui s'est réunie en date du 7 mai 2012.

Il est précisé également que la vente des abonnements ou des billets de la saison culturelle 2012/2013 s'effectuera dans les locaux de la Boutique Culture, située 11 rue Wlérick à Mont-de-Marsan.

TARIF 2012 /2013	Espace François Mitterrand (1000 places)		Le Théâtre (500 places)		Théâtre du Pégé (188 places)
	Série 1	Série 2	Série 1	Série 2	
Tarif général	38,00 €	34,00 €	24,00 €	16,00 €	17,00 €
Tarifs abonnés Ville et Marsan Agglo	35,00 €	32,00 €	22,00€	14,00€	14,00 €
Tarif CE	35,00 €	32,00 €	21,00 €	13,00 €	14,00 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux...)	16,50 €	15,00 €	16,00 €	10,00 €	10,00 €
Moins de 18 ans	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €
Scolaires, collégiens, lycéens en matinée	/	/	/	/	6,00 €
Carte « Avantage » jeunesse (*sur certains spectacles)			5,00 €	5,00 €	5,00 €

<b>Le Théâtre - HORS ABONNEMENT :</b>	Sont concernés par ces tarifs, les spectacles : "Demaison s'évade" et "L'Ouest Solitaire"				
Tarif général			35,00 €	32,00 €	
Tarif abonnés			32,00 €	30,00 €	
<b>Tarif unique pour tous "Princes et Princesses"</b>			18,00 €	15,00 €	
<b>ABONNEMENTS</b>					
Abonnement 2 spectacles			41,00 €	26,00 €	28,00 €
Abonnement 3 spectacles			57,00 €	37,00 €	39,00 €
Abonnement 4 spectacles			73,00 €	49,00 €	52,00 €
Abonnement 5 spectacles			89,00 €	61,00 €	65,00 €
Abonnement 6 spectacles			105,00 €	72,00 €	78,00 €
Abonnement 7 spectacles					89,00 €
Abonnement 8 spectacles					102,00 €
Abonnement 9 spectacles					108,00 €
Ensemble Instrumental des Landes					Billetterie E.I.L
<b>PASS EVENEMENT (EFM / Le Théâtre)</b>		Série 1	Série 2		
" Demaison s'évade ", "L'Ouest Solitaire", "Carmen"		90,00 €	88,00 €		

- La Carte Avantage Jeunesse donne droit, dans la limite de 16 places par spectacle au Théâtre du Pégly, aux représentations de : « Carton plein », « La naïve », « Molière dans tous ses éclats », « Guitare amoroso », « L'affaire Dussaert », « Allumette », « Miroir » et dans la limite de 42 places par spectacle au Théâtre, aux représentations de : « Les liaisons dangereuses », « Prosper et George », « Masques et nez ».

### **Délibération n°7**

**Nature de l'acte : 7.5 Subventions**

**Objet : Attribution des bourses 2011/2012 Ecole de Musique et de Danse**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La Ville de Mont-de-Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 %
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

La Commission « Culture et Patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont-de-Marsan du Conservatoire des Landes

La Commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous.

<b>Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 2 prises en charge à 10%</b>	<b>Bourse d'un montant de</b>
1 à	41,90 €
1 à	46,37 €
<b>Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 3 prises en charge à 25%</b>	<b>Bourse d'un montant de</b>
1 à	25,00 €
1 à	93,50 €
1 à	96,25 €
<b>Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 1 prise en charge à 50 %</b>	<b>Bourse d'un montant de</b>
1 à	187,00 €
<b>Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 prise en charge à 75 %</b>	<b>Bourse d'un montant de</b>
néant	
<b>Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 1 prise en charge à 100%</b>	<b>Bourse d'un montant de</b>
1 à	100,00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>590,02 €</b>

**Madame Rose LUCY :** Je me souviens d'avoir assisté à une commission culture où il avait été question de revoir un petit peu la base de calcul pour ces bourses parce que vu le nombre d'enfants qui fréquentent le conservatoire, sept familles ça me paraît peu, et c'est vrai que cela

représente également un coût pour de nombreuses familles, donc ne serait-il pas opportun de recalculer sur une autre grille ou mode.

**Madame Chantal DAVIDSON** : On pourrait déjà augmenter les plafonds mais je vous signale quand même que la ville de Mont de Marsan verse 350 000 euros au conservatoire.

**Madame Rose LUCY** : Très bien au conservatoire, mais là ce sont des bourses aux familles.

**Madame Chantal DAVIDSON** : Oui mais si on verse 350 000 euros au conservatoire, ça permet déjà aux familles de payer beaucoup moins.

**Madame Rose LUCY** : Certes, mais lorsque vous avez deux ou trois enfants, même si le coût est moindre ça représente quand même un budget relativement conséquent. J'é mets donc une hypothèse et donc la suggestion de revoir et trouver un autre moyen pour calculer afin que plus de familles puissent en bénéficier.

**Madame le Maire** : Visiblement déjà dans ce calcul il n'y a pas beaucoup de familles et je rappelle ce que dit Chantal et ce qui est exact, que chaque enfant inscrit à l'école de Musique, au conservatoire coût à la ville de Mont de Marsan, 1 000 euros. Mille euros qui sont pris en charge pour l'éducation musicale de ces enfants par an par la ville. Je veux bien que l'on réétudie les choses mais je ne suis pas sûre que cela change beaucoup le nombre de prises en charge.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les bourses aux familles qui en ont fait la demande

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder les bourses aux familles requérantes.

Ayant entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents

#### **APPROUVE**

- l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011

#### **DECIDE**

- le versement des bourses aux familles de l'antenne montoise du CDL

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

#### **Délibération n°8**

**Nature de l'acte : 7.1**

**Objet : Budget Principal de la ville et Budgets annexes Régie des Pompes Funèbres Municipales, Crématorium, Programme de Rénovation Urbaine – Décision Modificative n°1 - Exercice 2012.**

**Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, adjoint au Maire.**

Avant je souhaiterais donner la parole aux élus de la minorité, qui souhaiteraient corriger les erreurs qui jalonnent l'article du MDM, et que d'ailleurs vous n'avez pas fait vous Monsieur BACHE puisque vous êtes intervenu..(coupe de bande son)... et que je retrouve assez répété dans l'article. Souhaitez-vous les corriger ?

Je vous propose de faire une commission des finances afin de rentrer dans les détails de chacune, puisque ce sont des erreurs qui sont redondantes et qui commencent à faire beaucoup. Je vais prendre que deux ou trois exemples et après si vous le voulez on pourra travailler plus profondément en commission des finances.

1- capacité d'autofinancement de la ville de 2 700 000 € en 2007. En 2007, et c'est écrit par la Chambre Régionale des Comptes, la ville a dépensé plus qu'elle n'a eu de recettes. Je ne vois donc pas comment vous avez pu écrire 2 700 000 €. Je ne sais pas d'où sort ce chiffre, et il suffit juste de regarder à la page 6 ou 7 du rapport de la CRC qui rappelle que la ville en 2007 avait dépensé plus qu'elle n'avait, et que c'était tout à fait interdit.

2- Un emprunt toxique que nous aurions pris. L'emprunt toxique nous en avons parlé ensemble, c'est l'emprunt en francs suisse qui datait de 2006 et que nous avons essayé de négocier ou de renégocier. Je ne vois donc pas pourquoi vous avez remis qu'il était sous notre responsabilité. Il est de notre responsabilité de l'utiliser afin d'essayer de minorer ses effets, ce que nous sommes en train de faire actuellement, nous l'avons sécurisé pour quatre ans, et donc nous ne payons que 3,28% d'intérêt alors que si nous avions laissé faire, nous serions à 13%. Cela s'arrêtera en 2013 mais pour l'instant nous l'avons sécurisé, c'est ce que nous avons fait nous, puisque l'emprunt date de 2006. Je rentre dans les plus grossières erreurs, mais il y en a encore beaucoup d'autres. Je vous propose donc que l'on se voit à la commission des finances le 11 juillet à 17 heures, avant de partir, vous ne pouvez pas, alors peut-être un autre jour, je vais voir avec vous, afin de voir en détail pour que vous et nous soyons crédibles, il faut que l'on arrête de se balancer des chiffres qui sont totalement faux. Ce qui m'embête encore plus c'est que lorsque vous êtes intervenu ici en public, ces chiffres-là n'ont pas été utilisés. Voilà ce que je souhaitais vous dire avant de commencer.

**Monsieur Alain BACHE** : Ayant eu une lecture seul et non en commun avec des spécialistes. Je ne souhaite pas polémiquer ce soir.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Avec des spécialistes, je suis sûr que non, puisque 2 700 000€ d'autofinancement en 2007 alors que la ville avait dépensée plus qu'elle n'avait eu de recettes, c'est impossible qu'un spécialiste puisse le dire.

**Madame le Maire** : On est ravi d'apprendre que l'on travaille avec des spécialistes.

Le Budget primitif 2012 du budget principal de la ville et de ses budgets annexes des Pompes Funèbres municipales, Crématorium et Programme de Rénovation Urbaine a été voté le 15 décembre 2011. Un Budget Supplémentaire a été adoptée au Conseil Municipal du 29 mars 2012 afin d'apporter des ajustements comptables à ce budget.

A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1 d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2012 voté le 15 décembre 2011,  
Considérant le budget supplémentaire voté le 29 mars 2012,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative, de procéder à des ajustements :

## Budget Principal

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>N° Compte</b>	<b>Libellés investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>N° Compte</b>	<b>Libellés investissement</b>	<b>Montant</b>
<b>21</b>			<b>13</b>		
2161	Acquisitions oeuvres et objets d'art	4 017 600,00	1321	Subventions Etat	54 800,00
			1322	Subventions Région	50 167,00
<b>23</b>			1323	Subventions Département	112 000,00
2313	Travaux en cours Construction	30 427,00	1325	Subventions Groupement de collectivité	-2 500,00
2315	Travaux en cours Installations, matériel & outillages techniques	156 500,00	1328	Subventions autres	11 330,00
2316	Travaux en cours Restauration œuvres d'arts	930,00			
<b>104</b>			<b>10</b>		
2315	Opération Aménagement des Berges Travaux en cours Installations, matériel & outillages techniques	120 000,00	10251	Dons et Legs	4 020 100,00
<b>108</b>					
2315	Opération Enfouissement de réseaux Travaux en cours Installations, matériel & outillages techniques	-46 670,00			
<b>141</b>					
2313	Opération Stade de l'Argenté Travaux en cours Construction	-32 890,00			
	<b>Total</b>	<b>4 245 897,00</b>		<b>Total</b>	<b>4 245 897,00</b>

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellés fonctionnement</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellés fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
<b>022</b>					
022	Dépenses imprévues	-8 760,00			
<b>011</b>			<b>74</b>		
6068	Achat de matière et fournitures	300,00	74127	Dotation nationale de péréquation	97 000,00
			74718	Subvention Etat	300,00
<b>65</b>					
6554	Contributions aux organismes de regroupement	20 000,00			
6574	Subventions aux associations	11 260,00			
<b>66</b>			<b>73</b>		
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	100 000,00	7364	Prélèvement sur produits des jeux	25 500,00
	<b>Total</b>	<b>122 800,00</b>		<b>Total</b>	<b>122 800,00</b>

Budget «Régie des Pompes Funèbres Municipales »

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés investissement	Montant	Compte	Libellés investissement	Montant
23 / 2313	Constructions en-cours	-30 840,00			
21 / 2184	Mobilier	30 840,00			
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés Fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011 / 6064	Fournitures administratives	-3500			
011 / 6066	Carburant	-10 000,00			
011 / 6068	Autres matières et fournitures	-10 000,00			
011 / 61551	Réparation matériel roulant	-11 000,00			
011 / 6156	Maintenance	-9 000,00			
011 / 6236	Catalogues et imprimés	-3 500,00			
011 / 6283	Frais de nettoyage des locaux	-3 000,00			
012 / 6411	Salaires, appointements	35 000,00			
012 / 6414	Indemnités et avantages divers	10 500,00			
012 / 6451	Cotisations à l'URSSAFF	4 500,00			
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Budget «Crématorium »

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés investissement	Montant	Compte	Libellés investissement	Montant
23 / 2313	Constructions en-cours	-19 720,00			
21 / 2184	Mobilier	19 720,00			
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Budget « Programme de Rénovation Urbaine »

Section d'investissement					
--------------------------	--	--	--	--	--

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés investissement	Montant	Compte	Libellés investissement	Montant
<b>10102</b>			<b>16</b>		
2115	Opération Ilôt Rozanoff Terrains bâtis	99 600,00	1641	Emprunts en euros	46 600,00
2313	Opération Ilôt Rozanoff Travaux en-cours Constructions	-170 000,00			
<b>10103</b>					
2315	Opération MOUS Relogement Camp du Rond Travaux en-cours Installations, matériels	117 000,00			
	<b>Total</b>	<b>46 600,00</b>		<b>Total</b>	<b>46 600,00</b>

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 24 Mai 2012,

Après avis de la commission des finances en date du 13 Juin 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-dessus.

**Monsieur Alain BACHE** : On restera fidèle au vote que l'on a exprimé lors des votes du budget, on votera donc contre le budget principal et on approuvera les modifications sur les budgets annexes.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 8 abstentions (Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, Melle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, M. Jean-Michel CARRERE)

#### **APPROUVE**

- la décision modificative du budget principal.

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

ET A l'unanimité des membres présents

#### **APPROUVE**

- la décision modificative des budgets annexes Régie des Pompes Funèbres Municipales, Crématorium et Programme de Rénovation Urbaine .

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°9**

**Nature de l'acte :**

**3.5- autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Convention de gestion du Golf Public**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Comme chaque année, la section golf du Stade Montois verse à la Ville de Mont de Marsan, un loyer annuel (échéance au 30 juin), au titre des investissements réalisés sur le golf public.

Pour des raisons de trésorerie, la section golf du Stade Montois souhaiterait verser ce loyer en deux fois : la moitié au 30 juin et le solde au mois de novembre suivant.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, de bien vouloir modifier l'article 1 de la convention du 22 décembre 1997 par un avenant joint à cette délibération.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

La section golf du Stade Montois est autorisée à verser le loyer du à la Ville de Mont de Marsan, au titre des investissements réalisés sur le golf public en deux fois :

40 017,87 € au 30 juin

40 017,86 € au 30 novembre

### **AUTORISE**

Madame le Maire à signer l'avenant modifiant la convention du 22 décembre 1997

Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

### **Délibération n°10**

**Nature de l'acte : 7.1 Décision Budgétaire**

**Objet : Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des berges (AP/CP).**

**Rapporteur : Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Au Budget primitif 2012, voté le 15 décembre 2011, 1 500 000 € ont été inscrits pour la poursuite de l'opération d'Aménagement des Berges.

Il convient, au vu de l'avancement des travaux, de modifier les crédits annuels de paiement, sans modification du montant de l'autorisation de programme.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par délibération en date du 6 Décembre 2010, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des berges.

Il est proposé à notre assemblée une modification des crédits de paiements annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme pour les exercices budgétaires futurs, comme indiqué dans le tableau suivant :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement						
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement des berges	15 640 000	640 000	3 200 000	1 620 000	2 480 000	2 600 000	2 550 000	2 550 000

Après avis de la commission des finances en date du 13 Juin 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2012 comme indiqué ci-dessus.

**Monsieur Alain BACHE** : Une remarque qui a trait indirectement à cette délibération, on a découvert par voie de presse que ne se réaliserait pas aujourd'hui en 2012 le projet d'une construction nouvelle d'école à saint Médard, et il est fait allusion que ce projet est repoussé parce qu'il y a des difficultés d'accès aux crédits. Vous nous avez toujours reproché, de jamais vous faire de proposition, dans le cadre du budget, l'an dernier nous vous avons fait des propositions, en vous disant peut-être que l'on peut effectivement retarder le projet des berges et faire en sorte de donner une priorité au niveau de la construction d'une école. Je pense que notre proposition s'avère encore plus crédible et nécessaire d'application aujourd'hui. Donc bien évidemment nous n'allons pas s'opposer à cette modification mais n'empêche qu'il aurait été souhaitable que la proposition que nous vous avons fait, soit examinée parce que rien nous dit qu'en 2013, qu'il soit possible malheureusement, au regard de ce qu'est aujourd'hui l'évolution de l'accès aux crédits, même si j'ose espérer que les choses se modifieront, qu'il y ai donc ce choix prioritaire sur un autre qui soit fait, donc cette difficulté découverte dans la presse et que l'on avait pu percevoir dans vos propos lors du budget et bien il est dommage que vous n'ayez pas pris en compte notre proposition qui aujourd'hui est tout à fait pertinente.

**Madame le Maire** : Monsieur BACHE, ça tombe bien car c'est nous qui sommes élus avec la majorité, et vous voyez il y a des gens qui font des promesses pendant les périodes électorales, qui ne les tiennent jamais, on commence à avoir quelques exemples comme par exemple le cumul des mandats. Nous, nous essayons de ne pas aller dans ce sens. Si vous reprenez nos documents de campagne de 2008, vous verrez que le projet phare de notre équipe et bien c'était le projet des berges et qu'il n'a été nullement d'ailleurs fait par exemple, d'investissement dans l'école Saint Médard. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas étudié ce projet et que nous n'allons pas le mener à terme. Si on se donne des priorités on peut aussi décider des priorités que l'on souhaite se donner. Je vous rappellerai quand même que dans l'école de Saint Médard, les enfants ne sont pas dans des préfabriqués, ils sont au chaud, dans une école où il y a tout le matériel. Je vous rappelle aussi parce que je vous voit venir de très très très loin, vous connaissant, et connaissant la façon dont vous tournez les choses, que vous allez dire que cette équipe municipale ne s'intéresse pas à ses écoles, ils ont fermé une école, ils ne font pas de travaux dans les écoles. Je vous signale quand même que nous avons porté 500 000 € de travaux dans les écoles depuis que nous sommes élus, de travaux d'entretien, de réalisation de cours, fait beaucoup de choses et nous allons nous attacher dans l'année qui vient et la suivante à travailler d'arrache-pied sur l'informatisation car les écoles ont bien besoin, ce qui permettra d'avoir un outil pour les élèves et les enseignants tout à fait performant ce qui n'est pas tout à fait le cas à l'heure actuelle, et cela ne me satisfait pas. Donc notre engagement dans les écoles, est toujours total, et c'est vrai que le projet de l'école Saint Médard, est un projet que l'on veut ambitieux, pour cette école car il me semble que c'est important. C'est un projet à cinq millions d'euros avec les études, les honoraires etc...Que c'est un projet important qui ne peut se réaliser que sur trois ans, et puisque ce n'était pas un projet inscrit dans notre programme au départ

sur le plan budgétaire et économique, puisque nous avons essayé d'anticiper une vision de ville depuis 2008, puisque nous sommes élus, et avant d'être élus, et qu'il me semblait important de travailler là-dessus, et bien à l'heure actuelle, il faut et vous savez dans quelle situation nous sommes pour mobiliser des prêts, il faut que nous puissions être accompagnés. Cette accompagnement nous ne l'avons pas. De plus, je vous rappelle que les projets d'écoles ne sont absolument pas subventionnés. Les communes portent donc seules ces projets. C'est un investissement donc très important et qui devra être porté seul par la commune. Ce projet n'est donc pas du tout arrêté, ce projet se fera quand nous aurons les capacités et quand la conjoncture nous permettra d'y voir un peu plus clair, avec la nouvelle banque que nous attendons avec intérêts pour le financement des collectivités, et que nous pourrons avoir une vision des financements, non pas sur l'année d'après, mais sur les deux ou trois ans d'après parce qu'on ne peut pas commencer une école à moitié en 2012 et arrêter parce que l'on a pas les financements en 2013 et la reprendre en 2014, c'est impensable. Il faut donc que l'on ait cette vision que nous n'avons à l'heure actuelle absolument pas. C'est vrai que pour nous c'est un frein dans ce dossier, sachant que, et je vous le dis très tranquillement, les élèves sont tous dans des murs chauffés avec un toit sur la tête et ne sont pas dans des algécos et dans des conditions inacceptables. C'est un choix que j'assume complètement mais c'est aussi le choix de la responsabilité et aussi le choix de la responsabilité dans des circonstances économiques dans lesquelles nous sommes, et des difficultés que nous avons. Je souhaite que pour ces opérations qui sont en AP/CP, et bien que l'on puisse avoir une vision sur le financement complet de l'opération parce que je ne veux pas être tenu responsable en tant que maire, élue de cette ville à commencer des travaux et être obligé de les arrêter avec des enfants qui gravitent dans les lieux. Il faut être sûr de le mener à bien. C'est ce que nous attendons et c'est ce qui arrivera, ce projet nous le mènerons mais dans le délai dans lequel nous pourrons le mener. Je suis sûre que les Montois comprennent très bien cette analyse et cette volonté que nous avons d'être sûres et responsables dans ce que nous faisons.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : Je voudrais rappeler qu'au moment du vote du budget, nous avons bien dit que nous démarrerions les opérations que si, et seulement si, nous avons la totalité du financement. Pour l'instant lorsque nous sollicitons les banques, elles s'engagent sur six ou sept mois. Madame le Maire vient de la rappeler c'est trois ans. Il y a actuellement aucune banque qui s'engage sur trois ans. Lorsque la nouvelle banque va arriver et sur laquelle on fonde beaucoup d'espoir, si effectivement elle nous permet de voir ces investissements à long terme, pourquoi pas. La difficulté pour l'instant, et vous l'avez vu, l'État a fait un effort sur un emprunt de trésorerie sur moins d'un an, donc on ne peut pas à partir de là, investir sur du long terme avec juste un emprunt de trésorerie qui a été mis en place là sur les deux milliards, c'est pour six mois maximum.

**Madame Rose LUCY** : Vous avez parlé de politique générale, notamment de promesses électorales quant au cumul des mandats, je souhaiterais quand même bien que l'on rectifie, vous cumulez bien deux mandats Madame le Maire ? Donc ça je pense que c'est un mauvais procès.

**Madame le Maire** : Je cumule bien deux mandats mais ce dont il était question dans les promesses électorales, c'était pour les élus nationaux, les députés, les sénateurs et les ministres.

**Madame Rose LUCY** : On peut peut-être déjà commencer à se l'appliquer.

**Madame le Maire** : Attendez, moi je ne fais pas de promesses et de leçons de morale, par contre on m'en a fait beaucoup.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE**

- l'autorisation de programme/crédits de paiements suivante :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement						
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Aménagement des berges	15 640 000	640 000	3 200 000	1 620 000	2 480 000	2 600 000	2 550 000	2 550 000

### S'ENGAGE

- à inscrire les crédits supplémentaires de paiement en décision modificative n° 1 du budget principal 2012 à hauteur de 120 000 €, soit un total de 1 620 000 € pour l'opération d'Aménagement des Berges sur l'exercice budgétaire 2012,

### AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### Délibération n°11

**Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

#### Avancements de grade Année 2012 :

Suite aux tableaux d'avancement de grade et aux listes d'aptitude de promotion interne établis au titre de l'année 2012 après avis de la commission administrative paritaire réunie le 1<sup>er</sup> juin courant, il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux de la Ville de Mont de Marsan (budget principal et budgets annexes) pour pouvoir procéder aux nominations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est également nécessaire de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre les nominations de deux agents suite à réussite à concours au 1<sup>er</sup> août 2012. Ces 2 postes sont créés sur le Budget principal de la Ville.

Enfin, il convient de procéder à la création de deux postes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour pourvoir aux remplacements du Chef du Service Urbanisme Foncier et du Directeur des Services Techniques Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ces 2 postes sont créés sur le budget principal de la Ville.

**Le tableau des effectifs modifié en date des 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> septembre 2012 est annexé à la présente.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

**Vu** le tableau des effectifs des emplois communaux,

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

- Les mises à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date des 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **DECIDE**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant

### **Délibération n°12**

**Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Création de 2 postes de « Chauffeur – Porteur – Agent de chambre funéraire » pour le Pôle Funéraire.**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 11 mai 2010, le Conseil municipal approuvait le projet de création d'un complexe funéraire route de Canenx.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce complexe, il est nécessaire de créer 2 postes de Chauffeur-Porteur-Agent de chambre funéraire supplémentaires au sein du Pôle Funéraire, l'un à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'autre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il convient donc de procéder à la création de 2 postes à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales. Ces postes seront créés sur le budget annexe « Régie des Pompes Funèbres Municipales ».

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

**Vu** le tableau des effectifs des emplois communaux,

**Vu** le Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales et de la Régie du Crématorium en date du 24 mai 2012,

**Considérant** la nécessité de créer ces postes,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la création des postes précités.

**Madame le Maire** : Je profite de cette délibération pour vous parler des réalisations qui vont se terminer en octobre concernant les travaux de ce crématorium et du funérarium donc du complexe funéraire, je conseille aux élus d'aller visiter ces lieux, même s'il n'est pas terminé, puisque c'est un chantier qui est très bien avancé maintenant. Pour vous dire que c'est une réalisation qui a été réalisée avec une équipe d'architectes excessivement motivée, qui a eu le sens de l'humain, puisque ce sont des gens en deuil bien sûr qui vont fréquenter ces lieux, le sens également de l'humain pour les agents qui y travaillent, et un équipement excessivement bien conçu. Je pense que nous allons avoir un bel équipement public à proposer pour tous ces services funéraires.

**Monsieur Arsène BUCHI** : Si je peux juste rajouter, il y a une participation totale des membres du conseil d'exploitation des pompes funèbres ainsi que du personnel des pompes funèbres et surtout toutes les remarques techniques de mises en œuvre ont été prises en compte par les architectes.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

- La création de 2 postes à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- La mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date des 1<sup>er</sup> octobre 2012 et 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **DECIDE**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant

### **Délibération n°13**

**Nature de l'acte :**

**7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)**

**Objet : Création du conseil d'exploitation du parcs de stationnement et nomination de membres au conseil d'exploitation**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L.2221-11 à L. 2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2011 approuvant l'extension du parking souterrain du Midou aux parkings aménagés « Saint Roch » et « Dulamon » et dénommant ce budget « Parcs de stationnement »,

Considérant l'obligation juridique de créer un conseil d'exploitation pour le budget annexe « Parcs de stationnement » qui est un Service Public Industriel et Commercial ;

Après avis de la commission urbanisme du 14 juin 2012,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les statuts du Service Public Industriel et Commercial dénommé « Parcs de stationnement » joints à la présente délibération,
- de désigner 9 membres au conseil d'exploitation dont 6 élus et 3 personnes qualifiées soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration.

**Monsieur Alain BACHE** : D'abord une remarque, je pense qu'il aurait été judicieux avant d'installer les barrières, il y a quelques jours, d'attendre la fin des fêtes de la Madeleine cela aurait été plus raisonnable, parce que nous avons une question, puisque les choses ont été installées et elles ont fonctionné quelques jours et puis elles ont été ré-démontées. Je suppose que si cela a été retiré, cela a dû avoir un coût supplémentaire. Vous nous dites que non et cela nous rassure mais ce n'est pas du tout ce qui a été dit. Ensuite pour répondre à Monsieur PINTO sur le fait que vous avez dit que nous étions des menteurs, sur les écrits que nous avons faits, et bien je vous retourne le compliment, si je puis m'exprimer ainsi, puisque si j'ai eu bonne lecture et bonne mémoire, vous dites que les parkings à Mont de Marsan, restent sous forme de régie et vous faites une parenthèse, ce n'est pas du tout le même cas sur Dax avec la municipalité socialiste, qui effectivement privatiserait ou aurait privatisé son système de parking. Or, je vous informe car j'ai appelé la Mairie de Dax cet après midi, que le parking reste bien sous régie à Dax aujourd'hui. C'est vous qui l'avez écrit dans la tribune car vous l'avez signé. Donc on retourne le compliment de menteur. Là les choses sont bien étayées donc ce que vous nous avez reproché tout à l'heure démontre que nous avons une lecture qui n'est pas forcément la vôtre. Là c'est un fait concret donc moi je demande aux uns et aux autres, de faire attention à ce que vous écrivez. C'est un mensonge avéré.

**Madame le Maire** : Nous prenons date sur ce dossier.

**Monsieur Alain BACHE** : Comme vous nous l'avez présenté ici peut-être qu'il y aura des parkings qui seront effectivement privés, (inaudible plusieurs voix)

**Madame le Maire** : On fera un démenti et vous aussi vous ferez un démenti sur les emprunts et etc...Vous allez avoir du mal à prouver que l'emprunt qui a été fait en 2006 a été fait en 2008. Ça va être compliqué.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**Madame le Maire** : Je voudrais quand même dire que sur tout le matériel qui a été posé, il va y avoir effectivement des poses, et qu'il avait été prévu dans le contrat d'assurance un coût, pour déposer et reposer, de 1500 €. ce coût va se répéter l'année prochaine puisque nous avons des événements récurrents dans cette ville, il n'empêche que pour ma part, je suis très heureuse, de voir par rapport à tous ceux qui disent à longueur de journée qu'il n'y a pas une place de stationnement dans la ville de Mont de Marsan, écrit sur les panneaux en permanence trois cents places de stationnements vides, dans les parkings certes payant, mais où il y a une demi-heure gratuite, et où il y a un coût de place à 0,50€ de l'heure. Je crois que très sincèrement on a là, la preuve que dans Mont de Marsan, ce que l'on essayait de dire, c'est irrationnel cette affaire-là, les personnes qui arrivent sur Mont de Marsan et qu'elles veulent se garer à un endroit précis où elles ne peuvent se garer, disent qu'elles ne peuvent pas se garer à Mont de Marsan, et bien ces panneaux-là prouvent qu'il y a en permanence dans les parkings de Mont de Marsan, du moins dans les parkings payants, trois cent places de libres.

**Madame Rose LUCY** : Les gens qui viennent, ne viennent pas pour une heure, ils viennent pour travailler. Ils ne vont pas payer un parking toute la journée. Ils vont chercher les places non payantes.

**Madame le Maire** : Madame LUCY, oui, mais non payante.

**Madame Rose LUCY** : Et bien oui, les gens font attention, excusez-les. Par ailleurs, je voudrais vous signaler un problème, si je vous énerve vous le dites et si cela ne vous intéresse pas vous le dites aussi.

**Madame le Maire** : J'ai dit avec plaisir.

**Madame Rose LUCY** : Par rapport au stationnement, notamment vers l'avenue qui va vers Dax, parce que c'est bien beau de faire des places, car c'est utile et nécessaire, mais encore faut-il pouvoir se garer. Apparemment il y a énormément de gens qui se plaignent parce que les trottoirs sont trop hauts. Là, ce n'est pas une histoire de gauche ou de droite, c'est concret parce que les gens sont obligés d'aller se garer ailleurs ou décident de ne plus se garer et s'en vont. C'est fréquent aussi sur les places que vous avez refaites, c'est trop haut. Hauteur et taille, je vois beaucoup de gens qui essaient de se garer, de plus cela bouche la circulation donc de ce fait il s'énervent et partent ailleurs.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Madame, merci de cette remarque, je tiens à dire que l'on a apporté quelques modifications. Il y a deux systèmes, il y a l'avenue des Martyrs de la Résistance, où là ceux qui s'y garent sont des riverains, qui ont une possibilité de se garer chez eux puisque la plus part du temps ils ont des jardins, et si vous y aller le soir Madame, vous y constaterez qu'il y a très peu de voitures en stationnements, donc cela montre très bien que les riverains se garent chez eux et qu'ils ont une solution. Ensuite il y a le stationnement place Saint Louis, où là nous avons apporté des modifications, nous avons rencontré à plusieurs reprises les commerçants, et au lieu des faire des encoches d'une seule place, nous avons fait des encoches de deux places, ce qui facilite le stationnement et régulièrement si vous y passez, place Saint Louis, il y a des places qui sont disponibles et qui répondent parfaitement à la demande des gens qui viennent consommer et stationner dans ce quartier.

**Madame Rose LUCY** : Si on fait des places de stationnements pour les riverains et qu'ils se garent chez eux très bien, mais une place de parking à l'extérieur ce n'est pas uniquement pour les riverains, c'est aussi pour d'autres personnes qui veulent se garer. Donc si ces places sont inutilisables, ça sert à quoi ? Ça a un coût tout ça.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Souvenons-nous à un moment donné, Madame, aussi de ce qu'était cette avenue.

**Madame Rose LUCY** : Excusez-moi, mais c'est terrible, à chaque que l'on me fait part d'une observation qui n'est même pas une critique, c'est un constat, une observation, c'est objectif donc arrêtez. Je vous fait part de ce problème-là que je trouve désobligeant pour les gens qui veulent se garer, c'est tout.

**Madame le Maire** : On se calme, on vous répond.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Ne vous énervez pas, mais j'aime vous entendre dire, Madame, qu'avant c'était pas terrible et que maintenant c'est beaucoup mieux.

**Madame Rose LUCY** : Je suis désolée mais moi ça m'énerve, à chaque fois vous reprenez sur ça : « Je suis content de vous entendre dire qu'avant on ne pouvait pas se garer. » Mais arrêtons ! On essaie d'avancer aussi. Ce n'est pas de cela dont on parle c'est sur ce que vous êtes en train de faire, c'est de l'argent public, et les gens ne peuvent pas se garer, c'est tout.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Je vais tâcher de vous répondre, sans que l'on s'énerve, vous avez formulé une remarque, j'y ai répondu en apportant une réponse technique, en vous disant que ce qui à un moment donné posait problème, nous l'avons corrigé, et nous avons rencontré les commerçants qui semblent maintenant satisfaits de la situation. Nous avons retiré des arbres, et créer des encoches de deux places alors qu'avant c'était une place. Ça c'est la réponse technique. Conclusion, souvenons-nous de ce qu'était cette avenue où les gens se garaient sur les trottoirs, où même les trottoirs étaient inexistantes, oui Madame, les gens ne se garaient-ils pas sur les trottoirs avant ?

**Madame Michèle BERDOT** : Excusez-moi, mais je connais très bien ce quartier puisque je suis de là, et je ne sais pas si c'était plus joli ou non car le débat n'est pas là, mais effectivement devant la pharmacie, il y a également le cabinet médical, et des tas de petits commerces, il y avait des places de stationnements sur lesquelles on pouvait se garer dans le sens de la marche. Je fréquente énormément ce quartier donc je sais qu'il est impossible de se garer. Je suis une reine du créneau, parce que j'habite aussi en plein centre-ville et j'ai l'habitude de me garer en créneau, et là, il est impossible de se garer du côté de la pharmacie, il y a une place qui existe encore, une place seule, c'est à rectifier. Il faut prendre ces remarques-là comme des remarques d'utilisation pour l'usager, et c'est vrai aussi que si on ne peut pas se garer, et bien on passe son chemin.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Madame, excusez-moi mais vous n'êtes pas la seule à fréquenter ce quartier, on est tous élus ici à fréquenter ce quartier, à rencontrer les habitants et commerçants. Tous les jours on y va aussi et tous les jours on constate ce qui se passe, et on a même nos équipes qui font des comptages. Les commerçants aujourd'hui, je vous le dis, nous font part de leur satisfaction suite aux modifications qui ont été apportées. Vous me dites : « je suis la reine du créneau », sans doute, Madame, mais si vous êtes la reine du créneau, vous devriez être capable de vous garer à cet endroit-là, place Saint Louis, c'est tout.

**Monsieur Alain BACHE** : Il faut reconnaître qu'il y a une difficulté pour se garer parce qu'effectivement on coupe la circulation des deux sens de voies lorsque l'on se gare. Je vous le dis, je m'y gare tous les jours.

**Madame le Maire** : C'est le cas partout lorsque l'on se gare on coupe la circulation.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Vous me tendez la perche, donc on va terminer là-dessus, si, puisque vous lancez comme ça des remarques et puis après vous passez à d'autres sujets.

**Monsieur Alain BACHE** : Avant on se garait en marche avant, aujourd'hui on ne peut pas se garer en marche avant, on est obligé de couper la circulation des deux sens, point.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Alors, ce que je voudrais vous dire, c'est que puisque vous parlez d'avant Monsieur BACHE, souvenons-nous puisque vous fréquentez ce quartier, Madame, souvenons-nous de ce qu'était cette avenue des Martyrs de la Résistance Monsieur BACHE, où les voitures se garaient en marche avant, sans savoir s'ils laissaient la place aux piétons pour passer, et souvent on avait des piétons qui pour passer empruntaient la chaussée. Ce n'est pas vrai ? Merci. Maintenant je vous dis que les places sont réglementaires, elles ont été faites de façon réglementaires, et oui aujourd'hui il faut faire un créneau afin de ne plus se garer sur le trottoir.

**Madame le Maire** : Ce que je vous propose, parce qu'on ne va pas passer la soirée là-dessus, on arrête avec ce sujet.

**Madame Rose LUCY** : Je veux juste dire que pour la piste cyclable avenue Eloi DUCOM, je souhaiterais que l'on puisse faire au niveau de la piste cyclable, un trait blanc au milieu, pour bien marquer que c'est une piste cyclable, qu'il y a deux temps...

**Madame le Maire** : Est-ce que l'on pourrait aborder les questions voirie en commission afin de travailler les délibérations en séances.

**Monsieur Hervé BAYARD** : Pour terminer, vous avez deux représentants au sein de la commission voirie, aménagement et urbanisme, tous les projets sont présentés, il y a Monsieur BACHE et Monsieur CARRERE, on a la possibilité d'en discuter et...(bande inaudible)

**Madame le Maire** : Pour ce qui est du reste, il y a certainement des choses d'usage à voir, je crois qu'il faut se donner un petit peu de temps, voir comment les choses fonctionnent et ensuite on arrivera même s'il y a des améliorations à faire, parce qu'il y a toujours des améliorations à faire, et bien on les envisagera. (Bande inaudible)

## **APPROUVE**

- les statuts du Service Public Industriel et Commercial « parcs de stationnement »

## **DESIGNE**

Monsieur Hervé BAYARD,  
Monsieur Jean-Pierre PINTO,  
Monsieur Bertrand TORTIGUE,  
Monsieur Farid HEBA,  
Monsieur Bruno ROUFFIAT,  
Monsieur Jean-Michel CARRERE, comme représentants du conseil municipal

Monsieur Marc TAUZY, président du conseil de quartier du centre ville,  
Monsieur Christian LAFFERRE pour l'UCAM,  
Monsieur Christophe ZAMPROGNO, Directeur de O.T.S.I. personnes qualifiées soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration.

## **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°14**

**Nature de l'acte :**

**3.5 - Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Désaffectation de deux logements écoles situés sur le domaine public de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

L'école élémentaire du Peyrouat ainsi que l'Ecole du Pouy possèdent des logements de fonction situés à Mont de Marsan, mis à disposition des instituteurs lorsque ceux-ci en font la demande.

Certains de ces logements restent vacants pour faute de demande des instituteurs.

C'est pourquoi, la Ville de Mont de Marsan projette de mettre à la location:

- le logement situé au 15 rue du Peyrouat
- le logement situé au 600 rue Commandant Clère

Il est donc envisagé d'engager la procédure permettant la désaffectation de ces deux logements de fonction destinés aux instituteurs.

Il est précisé que les actuels instituteurs n'ont jamais émis le souhait de les occuper du fait qu'ils possèdent leur propre habitation sur la commune

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la «désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques», Monsieur le Préfet a donné un avis favorable, en date du 24 mai 2012.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la désaffectation de ces deux logements afin de procéder à leur location.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

## **APPROUVE**

- La désaffectation des deux logements de fonction d'enseignants de l'école élémentaire situés à l'école du Pouy et à l'école du Peyrouat.

## **AUTORISE**

- Madame le Maire à procéder à la location des deux logements situés 15, rue du Peyrouat et au 600 rue du Commandant Clère à Mont de Marsan.

## **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°15**

**Nature de l'acte :**

**7-5 – Subventions**

**Objet : Convention d'aide à la stérilisation des chats libres**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au maire.**

Depuis 10 ans l'association Matous-Landes mène une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Mont de Marsan. Cette action a pour objet d'en limiter la prolifération qui présente une gêne pour la population et un risque sanitaire. C'est la raison pour laquelle, elle est reconnue d'intérêt général car elle concourt à l'équilibre environnemental.

Jusqu'à présent, les frais étaient supportés conjointement par la société Protectrice des Animaux et l'association Matous-Landes. Mais cette année, l'association Matous-Landes assure l'intégralité du financement de cette campagne. Ses moyens financiers ne lui permettent plus d'assurer cette prestation. C'est pourquoi l'association demande une participation qui se justifie par l'application de l'article L211-27 du Code Rural.

Afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Mont de Marsan, la Ville de Mont de Marsan a décidé d'apporter une aide à la stérilisation des chats libres de sa commune, sous le contrôle de l'association Matous-Landes.

L'équipe de Matous-Landes s'engage à capturer les chats et les mener chez un vétérinaire acceptant les conditions de règlement de l'association afin de les stériliser puis les remettre sur leur site de capture.

Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan et l'association Matous-Landes ont souhaité établir une convention d'aide à la stérilisation des chats libres.

La Ville de Mont de Marsan s'engage à participer au financement des frais de stérilisation à hauteur de 18 € par acte pour un plafond annuel de 2 500 €. Il seront versés en deux fois à l'association Matous-Landes qui reçoit les factures des vétérinaires et en assure le règlement.

- 1 500 € après signature de la convention.

- 1 000 € étant versés au terme de la convention sur présentation d'un état financier détaillé et des factures qui justifient les actes accomplis.

Matous-Landes s'engage, sur cette campagne, à participer à la stérilisation de 138 chats sur le territoire de la commune, équivalent à une participation maximum de 4 700 €.

Après avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2012

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Matous-Landes.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

– le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Matous-Landes sur la ligne budgétaire 65 74 (subventions aux associations).

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la convention.

### **Délibération n°16**

**Nature de l'Acte :**

**3.5 : Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Déclassement du domaine public d'un espace vert**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

Monsieur MILLET et Madame BISLINSKI, domiciliés respectivement au 44 rue Mozart, et au 1, impasse Mozart à Mont de Marsan ont émis le souhait de se porter acquéreurs de la parcelle, située à côté de leur propriété, en section CH.

Ceci leur permettrait d'agrandir leur superficie foncière.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de déclasser cette parcelle du domaine public.

La cession de cette parcelle est examinée dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1<sup>er</sup>,  
Après avis de la commission d'urbanisme en date du 14 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

de déclasser du domaine public de la Commune une partie de la parcelle située en section CH rue et impasse Mozart située sur le côté des propriétés de Monsieur MILLET et de Madame BILINSKI.

### **AUTORISE**

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°17**

**Nature de l'Acte :**

**8-5- Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Déclassement du domaine public d'un espace vert**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

Monsieur et Madame LAILHEUGUE, domiciliés 17, rue François Layan à Mont de Marsan ont émis le souhait de se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle, située à côté de leur propriété, en section AW .

Ceci leur permettrait d'agrandir leur superficie foncière.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de déclasser cette parcelle du domaine public.

La cession de cette parcelle est examinée dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1<sup>er</sup>,  
Après avis de la commission d'urbanisme en date du 14 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

de déclasser du domaine public de la Commune une partie de la parcelle située en section AW rue François Layan située devant la propriété de Monsieur et Madame LAILHEUGUE.

### **AUTORISE**

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°18**

**Nature de l'acte : Aliénations**

**Objet : Cession d'un terrain situé rue LAYAN à M. et Mme LAILHEUGUE Frédéric**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

M. et Mme LAILHEUGUE Frédéric, propriétaire du terrain sis 17, rue Layan à Mont de Marsan, ont sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à leur parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AW.

M. et Mme LAILHEUGUE Frédéric, souhaitent acquérir une partie de cette parcelle représentant 216 m<sup>2</sup> environ afin d'agrandir leur jardin. La surface n'est qu'approximative et ne sera déterminée définitivement que par le géomètre, lors de l'établissement du document d'arpentage. Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 4700 € environ.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 30 mai 2012, qui fixe le prix de la parcelle à 22€/m<sup>2</sup>,  
Après avis de la commission d'urbanisme en date du 14 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

la vente à M. et Mme LAILHEUGUE Frédéric, d'une partie de la parcelle cadastrée section AW, située rue François Layan, au prix de 4700 € (Quatre mille sept cent euros) environ pour une surface de 216 m<sup>2</sup> environ,

### **PRECISE**

que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de M. et Mme LAILHEUGUE Frédéric

## CHARGE

l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

## AUTORISE

-Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

### Note de synthèse

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclu entre le 25 février 2012 et le 30 mai 2012 dans le cadre de cette délégation.

**Monsieur Alain BACHE :** Plusieurs questions. Réalisations urbaines d'études préalables, ça correspond à quoi ?

**Monsieur Hervé BAYARD :** C'est un accord dans le cadre d'un accord-cadre qui a été établi. Nous avons eu à choisir trois cabinets, qui peuvent être sollicités si demain nous menons des études urbaines, et ce qui sera le cas puisque dans le cadre du PLU nous avons identifié un certain nombre de zones où nous allons devoir mener des études urbaines, je pense notamment à la zone de Pémégnan et donc nous aurons à confier ces études à un de ces trois cabinets.

**Monsieur Alain BACHE :** Une remarque concernant les véhicules que l'on met en location, juste pour information, combien y-a-t-il de véhicules de fonction sur la ville de Mont de Marsan, s'il y en a ? Et également une autre remarque et Madame le Maire vous ne serez pas surprise de me l'entendre dire, c'est concernant les travaux qui ont été réalisés compte tenu de ce que je dis dans chacune des institutions où je siège, pour le financement concernant l'entretien de la chapelle Sainte Thérèse pour la remise en état de la façade. Je ne fais pas plus de commentaires, vous savez qu'elle est ma position sur cette question.

**Madame le Maire :** Je sais qu'elle est votre réponse sur cette question mais je suis quand même désolée de vous dire que c'est quand même les communes qui ont en charge les édifices religieux en général, donc vous pouvez voter contre toutes les délibérations. Qu'est ce que vous appelez les véhicules de fonctions ? Les véhicules de fonctions ou de services ? Il y a un véhicule de fonction et si ça intéresse la ville entière le Maire n'a pas de véhicule de fonction, ni de chauffeur et se déplace avec son véhicule, comme depuis le début de mon mandat, et ça ne change pas.

**Monsieur Alain BACHE :** Ce n'était pas du tout l'objet de mon interrogation car je sais qu'il y a des collectivités qui mettent à disposition des agents des véhicules, c'est tout.

**Madame le Maire** : Oui, mais j'aime autant le préciser, et le dire que les Montois le sachent, que le Maire n'a pas de véhicule de fonction, alors que je pourrais y prétendre, ni de chauffeur. Je fais faire des économies à notre collectivité.

**Madame Geneviève ARMANGAUD** : Pour les services de gardiennage, vous avez bien vérifié cette année que vous avez l'agrément ?

**Madame le Maire** : Oui.

**Monsieur Bertrand TORTIGUE** : Quand vous dites cette année s'ils ont l'agrément, vous sous-entendez que les autres années il n'y avait pas ? Non, c'est une société qui s'est désistée ce n'est pas pareil, ce n'est pas un problème d'agrément.

**Madame le Maire** : Ce milieu est difficile et compliqué, là il y a les agréments. Ce que je souhaite c'est que l'on ne me dise pas la veille des fêtes que l'on ne peut pas venir, parce que là ça serait un peu plus compliqué.

### **Délibération n°19**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5 : subventions**

**Objet : Subvention de la ville pour requalification de voie privée**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

A l'échelle de la commune, de nombreuses voies privées sont aujourd'hui en état très vétuste. Dans ce cadre, les doléances de nos concitoyens sont de plus en plus nombreuses afin que cette voirie soit réhabilitée.

Souvent, et compte tenu de l'incapacité des propriétaires concernés à les remettre en état, la commune et l'agglomération du Marsan compétente en matière de voirie ne peuvent répondre et apporter une solution à nos concitoyens.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'apport d'un soutien financier aux propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux de réfection de ces voies. A l'instar de l'opération de ravalement de façades, chaque propriétaire concerné devra produire un dossier de rénovation de la voirie pour bénéficier de cette aide. Ce dossier qui devra justifier pleinement de l'intérêt public, sera examiné par les services techniques de la ville et de l'Agglomération du Marsan. Sous réserve de cette première validation, une présentation sera effectuée en Commission d'Urbanisme puis en Conseil Municipal qui statuera définitivement pour octroyer une subvention.

Une enveloppe annuelle de 50 000 € sera votée lors de l'adoption du budget primitif 2013 de la commune pour un montant de subvention fixé à 30 % du montant des travaux engagés par opération. Un plafond de 30 000 € est fixé par opération.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1<sup>er</sup>,  
Après avis de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2012,

**Monsieur Alain BACHE** : Ça serait bien que nous ayons, parce que j'ai découvert mais par hasard car j'étais dans l'ignorance complète, qu'il pouvait y avoir un nombre incalculable de voies privées sur Mont de Marsan, qui desservent des habitations, des quartiers etc...Et on sait très bien que pour refaire une voie, ce n'est pas cinquante mille euros qu'il faut, c'est quand même pour certaines d'entre-elles bien plus, avec cet objectif et j'ai bien peur que l'on ne fasse que des pansements parce qu'il y en a certaines, des voies privées, qui sont dans des états, parce que j'en ai pas loin de chez moi, et j'ai posé la question aux propriétaires, et je ne comprends pas comment il n'y a pas eu négociation y compris avec la ville pour voir comment ça pouvait être intégré dans le domaine public, et ça serait bien que l'on ait en commission d'urbanisme Monsieur BAYARD, comme ça vous pourrez préparer pour la prochaine commission afin que l'on ait l'état des lieux des voies

privées pour voir concrètement comment on peut travailler ou s'il n'y a pas nécessité à travailler à autre chose.

**Monsieur Hervé BAYARD :** Vous m'autorisez à vous livrer quelques éléments maintenant Monsieur BACHE sans attendre la commission d'urbanisme? Je ne vais pas vous dire combien il y en a au mètre près mais je sais qu'il y en a un certain nombre où on se retrouve dans des situations particulièrement périlleuses. Vous avez fait état d'une voie qui est près de chez vous et je ne dirais pas laquelle, mais en effet nous avons des propriétaires qui habitent là depuis une cinquantaine d'années et qui sont souvent âgés et qui n'ont pas les moyens. Notre objectif c'est d'accompagner ces propriétaires, permettre la réfection de ces voies, de façon à ce que ces voies puissent ensuite être réintégrées dans le domaine public, mais on ne peut pas le faire avant que ces voies soient en état. Simplement parce qu'il y a un certain nombre de critères à respecter et qu'elles ne peuvent réintégrer le domaine public qu'à partir du moment où elles répondent à ces critères.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE**

- d'accorder une subvention de 30 % du montant des dépenses relatives à la requalification de voirie privée, plafonnée à 30 000 € par opération.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°20**

**Nature de l'acte :**

**1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Modification du projet de convention de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propriété urbaine entre la Ville de Mont de Marsan et la Ville de Bayonne**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Aux termes de l'article L.5111-1 2° aliéna du Code Général des collectivités territoriales, celles-ci peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, les villes de MONT DE MARSAN et BAYONNE ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder aux échanges de moyens techniques et humains dans le domaine de la propriété urbaine, à l'occasion des fêtes de la Madeleine et du nettoyage durant les fêtes de BAYONNE.

En date du 29 mars 2012, la Ville de Mont de Marsan a délibéré sur un projet commun de convention. Cependant, la Ville de Bayonne a souhaité apporter quelques modifications à ce projet de convention qui a été approuvé en séance du conseil municipal de Bayonne le 31 mai 2012.

Vu l'article L.5111-1 2° aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de MONT DE MARSAN et la Ville de BAYONNE

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### APPROUVE

- La nouvelle convention de partenariat ci-jointe conclue entre la ville de Mont de Marsan et la Ville de Bayonne,

ANNULE

- La précédente convention de partenariat conclue entre la ville de Mont de Marsan et la Ville de Bayonne par délibération en date du 29 mars 2012,

### AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de la présente convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### Délibération n°21

**Nature de l'acte :**  
**8.1 Enseignement**

**Objet : Attribution de bourses pour les classes transplantées - Année scolaire 2011-2012**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

Chaque année des classes transplantées sont mises en place dans les écoles montoises . A ce titre, la Ville de Mont de Marsan accorde des bourses municipales à certaines familles montoises sur présentation d'un dossier en fonction du quotient familial.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012, 11 demandes de bourses municipales ont été constituées. Après examen de ces dossiers, 11 bourses peuvent être attribuées pour un montant total de 498.60 euros.

Il vous est proposé d'accorder ces bourses comme indiqué dans le tableau ci-joint.

### CLASSES TRANSPLANTEES 2011 - 2012

Ecoles	Lieu du séjour	Date du séjour	Nombre d'aides attribuées	Détail des aides attribuées	Montant total des aides attribuées
EP PEGLE	Carcassone	19 et 20 juin 2012	7	4 dossier à 36,00 €	324,00 €
				2 dossiers à 54,00 €	
				1 dossiers à 72,00 €	
EP POUY	Ile de Ré	10,11 et 12 avril 2012	1	1 dossier à 69,60 €	69,60 €
EP ST MEDARD	Abbaye d'Arthous	5 et 6 mars 2012	3	2 dossiers à 30,00 €	105,00 €
				1 dossier à 45,00 €	
<b>MONTANT TOTAL</b>					<b>498,60 €</b>

Après avis de la commission scolaire en date du 27 février2012

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

## **APPROUVE**

- L'attribution de bourses dans les conditions présentées dans le tableau ci-joint.

## **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Délibération n°22**

**Nature de l'Acte :**  
**8.9 - Culture**

**Objet : Concours landais de la Madeleine 2012 : Règlement du concours**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire**

Le concours landais des fêtes de la Madeleine 2012 se déroulera le mardi 17 juillet à 21 h 30 aux arènes du Plumaçon. Il est placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course landaise.

Il convient, d'approuver le règlement du concours landais 2012, proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, qui précise :

- Le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés.

Le déroulement général de la compétition.

Les différents trophées décernés.

Le montant des primes allouées aux acteurs en fonction de leur classement, ainsi que le projet de convention de partenariat se rapportant aux montants des primes versées au cours du spectacle du concours Landais.

Le rapporteur présente le règlement du concours landais 2012, ainsi que le projet de convention de partenariat se rapportant aux montants des primes versées au cours du spectacle du concours Landais, qui ont été transmis en pièces jointes au projet de délibération, à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du concours landais 2012 ainsi que le projet de convention de partenariat se rapportant aux montants des primes versées au cours du spectacle du concours Landais.

Considérant que la régie des fêtes, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 17 juillet 2012,

Considérant que le règlement du concours landais ainsi que le projet de convention de partenariat se rapportant aux montants des primes versées au cours du spectacle du concours Landais, ont été adoptés par le Conseil d'Exploitation de la régie des fêtes en date du 14 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

## **APPROUVE**

Le règlement du concours landais 2012, présenté par la commission « course landaise » de la régie des fêtes ainsi que le projet de convention de partenariat se rapportant aux montants des primes

versées au cours du spectacle du concours Landais.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n°23**

**Nature de l'acte :**

**8.9 Culture**

**Objet : Festival Flamenco 2012 – Convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan et le Conseil Général des Landes**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Le XXIV<sup>ème</sup> Festival « Arte Flamenco » se déroulera à Mont de Marsan du 2 au 7 juillet 2012.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet, chaque année, d'une action conjointe des services du conseil Général des Landes, qui assure la maîtrise d'ouvrage générale, et de la Ville de Mont de Marsan, qui prend en charge la mise en place des infrastructures nécessaires au déroulement de ce festival.

Il convient dès lors de définir et de préciser, dans le cadre d'une convention, les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser madame le maire à procéder à sa signature.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

la passation d'une convention entre le Conseil Général des Landes et la ville de Mont de Marsan et valide les termes de cette convention et particulièrement les obligations mises à la charge de chacune des parties ;

### **AUTORISE**

Madame le Maire à intervenir à la signature de cette convention ainsi que toutes pièces et formalités s'y rapportant

#### **Délibération n°24**

**Nature de l'acte :**

**7.1 Décisions budgétaires**

**Objet : Budget annexe « Service de la Géothermie » Budget 2012 -- Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.**

Dans le cadre de la prestation relative à la rédaction des demandes de permis d'exploitation (PEX) des forages GMM-1 ET GMM-2, il a été convenu que doivent être déposés en Préfecture :

- une demande de permis d'exploiter (PEX) du gîte GMM-2 comprenant la récupération des eaux extraites dans un bassin de stockage, pour leur valorisation agricole,
- un dossier contenant une demande d'ouverture de travaux minier (DOTEX) pour la réalisation du forage GMM-3 et une demande de permis d'exploitation (PEX) du gîte GMM-1.

La prestation supplémentaire consiste en la réalisation de la demande d'ouverture de travaux miniers (DOTEX) dans le cadre de la réalisation du forage GMM-3. Le montant de la prestation complémentaire est de 9 700,00 € HT.

Il convient d'affecter des crédits supplémentaires d'un montant de 9 700,00 € HT à l'article 2032 (frais de recherche et de développement) du chapitre 20 afin d'effectuer la réalisation de la demande d'ouverture de travaux miniers (DOTEX) dans le cadre de la réalisation du forage GMM-3.

Par conséquent, l'article 2315 (installation, matériel et outillage technique) du chapitre 23 sera diminué de la somme de 9 700,00 € HT.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe 2012 « service de la géothermie », il convient d'effectuer des modifications de crédits suivantes :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 700,00 €
Article	2032 Frais de recherche et de développement	9 700,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	-9 700,00 €
Article	2315 Installation matériel et outillage technique	-9 700,00 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant la nécessité d'affecter des crédits supplémentaires d'un montant de 9 700,00 € HT à l'article 2032 (frais de recherche et de développement) du chapitre 20 afin d'effectuer la réalisation de la demande d'ouverture de travaux miniers (DOTEX) dans le cadre de la réalisation du forage GMM-3,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

#### **APPROUVE**

- la décision modificative n°1 du budget annexe 2012 « service de la géothermie ».

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

#### **Délibération n°25**

**Nature de l'acte :**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas le calendrier prévisionnel s'échelonne sur plusieurs années comme suit :

choix du maître d'œuvre 3ème trimestre 2012,

études et acquisitions foncières 4ème trimestre 2012 et 2013,

instruction des dossiers réglementaires 2013-2014,

travaux de constructions 2ème semestre 2014, 2015 et 1er semestre 2016.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement, Chapitre 23 Article 2313, comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Montant des crédits de paiement en € HT				
		2012	2013	2014	2015	2016
Nouvelle station d'épuration de Jouanas	12 000 000	300 000	700 000	4 500 000	4 500 000	2 000 000

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédit de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de planifier des autorisations de programmes et crédits de paiement pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

- les autorisation de programmes et crédits de paiement nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°26**

**Nature de l'acte :**  
**10.2 Fiscalité**

**Objet : Participation pour l'assainissement collectif**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.**

#### **PRESENTATION DU DISPOSITIF :**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) va supprimer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, le conseil municipal compétent en matière d'assainissement peut instituer une participation pour assainissement collectif (PAC). La PAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau (elle n'est plus liée à l'autorisation de construire comme l'était la PRE) et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle représente au maximum 80% du coût de l'assainissement individuel, le coût du branchement (partie publique) à la charge du propriétaire étant déduit de cette somme.

Cette participation, facultative comme la précédente, est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement.

Cette délibération détermine les modalités de calcul de la participation et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle (le raccordement évite la mise en place d'une installation d'assainissement individuel) ou existante (le raccordement évite le cas échéant la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel existante).

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

#### **ARTICULATION AVEC LA TAXE D'AMENAGEMENT**

##### *Constructions nouvelles*

La participation pour assainissement collectif (comme la participation pour raccordement à l'égout) et la taxe d'aménagement au taux majoré (supérieur à 5%) pour des raisons d'assainissement ne peuvent se cumuler.

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES :**

si la PAC est instaurée, elle pourra encore être prescrite pour les dossiers de permis de construire ou déclaration préalable déposés avant le 1er juillet.

les propriétaires qui auraient été soumis au paiement de la PRE ne pourront être soumis à la PAC même si le raccordement de leur immeuble a lieu après le 1er juillet 2012.

Il convient de modifier le règlement du service assainissement en conséquence.

#### Projet de délibération

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

#### **Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service assainissement de la régie municipale des eaux et d'assainissement,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

#### **RAPPELLE**

- que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

#### **DECIDE**

- de fixer les tarifs de la Participation pour l'assainissement collectif comme suit pour les constructions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (identiques à ceux de la participation pour raccordement à l'égout, décision du Maire du 8 décembre 2011) :

#### **DANS LE CAS D'OPÉRATIONS ISOLÉES :**

- *Pour des logements individuels ou en bande :*

<b>Types de logements</b>	<b>Montants de la PAC Année 2012</b>
Logement type I et II -----	572,76 €uros

Logement type III et IV-----	959,09 €uros
Logement type V et VI-----	1 055,59 €uros
Logement type VII-----	1 248,13 €uros

➤ Pour les immeubles collectifs, les logements sociaux et bâtiments divers, les tarifs appliqués à l'usager sont les suivants :

➤ **Données de base :**

- \* Logements type I et II 2 usagers
- \* Logements type III et IV 4 usagers
- \* Logements type V et VI 6 usagers
- \* Logements type VII 8 usagers

➤ **Tarifs :**

<u>Nombre d'usagers</u>	<b>Montants proposés Pour 2012</b>
de 9 à 30 -----	143,57 €uros
de 31 à 50 -----	119,54 €uros
de 51 à 70 -----	105,00 €uros
de 71 à 100 -----	95,79 €uros
de 101 à 150 -----	76,38 €uros
de 151 à 220 -----	70,57 €uros
de 221 et au-dessus -----	65,94 €uros

Pour les extensions d'immeubles collectifs et bâtiments divers, les mêmes barèmes sont applicables.

**DANS LE CAS DE LOTISSEMENTS, D'HABITATIONS INDIVIDUELLES OU OPÉRATIONS ASSIMILÉES :**

➤ Le montant de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout dû par le lotisseur, est fixé par lot, à la valeur moyenne appliquée pour les logements type III ou IV et type V ou VI, soit :

**1 007,35 €uros par lot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

**DANS LE CAS DE LOTISSEMENTS ARTISANAUX OU COMMERCIAUX OU OPÉRATIONS ASSIMILÉES :**

➤ La participation forfaitaire du lotisseur s'élève à **1,67 €uro le m2 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.**

**PRÉCISE**

➤ que les recettes seront inscrites au budget assainissement compte 704.

**DECIDE**

- de modifier le règlement du service assainissement en conséquence.

## **AUTORISE**

- ↑ Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°27**

**Nature de l'acte :**

#### **6.4 Autres actes réglementaires**

**Objet : Modification du règlement de la régie municipale des eaux et d'assainissement**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Il y a lieu de modifier le règlement de la régie municipale des eaux et d'assainissement pour prendre en compte certaines évolutions législatives.

#### **Modification du règlement du service de l'assainissement**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) va supprimer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Il convient d'adapter le règlement du service d'assainissement comme suit :

#### **Article 14 – participation financière des propriétaires d'immeubles neufs**

##### **Ancienne version :**

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service des égouts auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par le Conseil Municipal dans la limite des prescriptions fixées par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à savoir au maximum 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

##### **Nouvelle version :**

#### **Article 14 – participation financière des propriétaires d'immeubles neufs**

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 et à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les propriétaires des immeubles neufs soumis à obligation de raccordement, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par le Conseil Municipal.

#### **Article 39 – contrôles des réseaux**

##### **Ancienne version :**

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement et dans l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique.

Dans le cas où les installations intérieures de raccordement sont jugées conformes, une attestation de raccordement sera délivrée à l'utilisateur.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires et à leurs frais.

### **Nouvelle version :**

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Pour tout transfert de propriété d'un immeuble, le service d'assainissement contrôlera à la charge du demandeur, la conformité des réseaux d'assainissement en partie privative.

Dans le cas où les installations intérieures de raccordement sont jugées conformes, une attestation de conformité, valable cinq ans, sera délivrée.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité devra être effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires et à leurs frais, dans un délai maximum de 2 ans à dater de la délivrance du compte rendu du contrôle.

Si les travaux sont réalisés dans un délai d'un an, le contrôle attestant la conformité après travaux sera gratuit.

#### **Projet de délibération**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) va supprimer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Il convient d'adapter le règlement du service d'assainissement comme suit :

### **Article 14 – participation financière des propriétaires d'immeubles neufs**

Conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 et à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les propriétaires des immeubles neufs soumis à obligation de raccordement, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par le Conseil Municipal.

### **Article 39 – contrôles des réseaux**

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement. Pour tout transfert de propriété d'un immeuble, le service d'assainissement contrôlera à la charge du demandeur, la conformité des réseaux d'assainissement en partie privative.

Dans le cas où les installations intérieures de raccordement sont jugées conformes, une attestation de conformité, valable cinq ans, sera délivrée.

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité devra être effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires et à leurs frais, dans un délai maximum de 2 ans à dater de la délivrance du compte rendu du contrôle.

Si les travaux sont réalisés dans un délai d'un an, le contrôle attestant la conformité après travaux sera gratuit.

Vu la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30),

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du service d'assainissement collectif de la régie municipale des eaux et d'assainissement,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

- les modifications des articles 14 « participation financière des propriétaires d'immeubles neufs » et 39 « contrôles des réseaux » du règlement du service d'assainissement collectif de la régie municipale des eaux et d'assainissement.

## AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°28**

**Nature de l'acte :**

#### **3.1 Acquisitions**

**Objet : Lancement des études pour la construction d'un bassin de retenue des eaux du forage géothermique GMM2 en vue de leur valorisation en agriculture.**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire**

Le schéma directeur de la géothermie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 comprend la valorisation des eaux du forage GMM2 pour irriguer des parcelles agricoles sur près de 137 hectares.

L'eau de rejet du forage GMM-2 d'un débit moyen de 55 m<sup>3</sup>/h sera acheminée par une conduite d'un diamètre 150 mm . Le volume d'eau extrait du puits sera stocké durant la saison de chauffe dans un bassin de 300 000 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Mazerolles.

Dans ce cadre, des études doivent être engagées ; elles vont permettre de définir :

- L'emplacement de l'ouvrage de retenue en fonction de la topographie et de la nature du sol,
- L'emprise et les acquisitions foncières qui en découlent,
- Les techniques à mettre en œuvre et les études nécessaires dans le cadre réglementaire.

Ces prestations ont été évaluées à 100 000 €uros HT et feront l'objet de demandes de participations financières auprès de divers organismes.

Vu le Le schéma directeur de la géothermie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de stocker l'eau de rejet du forage GMM-2 dans un bassin de 300 000 m<sup>3</sup> situé sur la commune de Mazerolles,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

**Monsieur Alain BACHE :** Je suppose que l'on sera tenu informé de l'avancé des études au niveau du conseil d'exploitation de la régie. Je dis cela parce que ça va être un projet qui va faire couler beaucoup d'encre.

**Madame le Maire :** Faire couler de l'eau aussi.

**Monsieur Alain BACHE :** Mais c'est pour ça que je n'ai pas utilisé « eau » aussi, parce que l'on sait très bien que cette sorte de projet, où va t-il atterrir, s'il aura des impacts directs sur des zones sensibles ou pas. S'il y aura des impacts directs sur des lieux d'habitations ou pas, etc... Et on sait très bien, pour en terminer, pour faire court, que projet quant il y a projet, c'est très beau sauf que souvent on est confronté à ce que j'ai dit à la Région lundi, « tout sauf chez moi », quant il y a problème. Je crois qu'il faut que l'on se borde et que l'on travaille collectivement sur cette question, étant bien entendu que ...

**Madame le Maire :** Bien entendu que c'est un beau projet et que vous êtes d'accord avec nous.

**Monsieur Alain BACHE :** Absolument, même si j'ai fait part de mes réserves car je pense que l'eau que l'on pompe dans la nappe en dehors de la géothermie, elle devrait retourner là où on la prend.

Ça c'est mon point de vue, les experts ne sont pas d'accord, mais moi j'ai mon point de vue là-dessus.

**Madame le Maire :** Oui, mais il y a des agriculteurs qui sont en déficit, sur un bassin versant qui est en déficit estival, c'est vrai que ça peut permettre quand même à la survie d'exploitations agricoles. Pour le reste, le terrain est en voie de localisation, et d'acquisition. Vous voulez en faire profiter tout le monde et c'est bien puisque c'est un beau projet.

**Madame Rose LUCY :** Nous ne sommes déjà plus conviés à cette commission, vous pourriez peut-être inviter Monsieur BACHE car il est fort intéressé par le sujet.

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE :** Le sujet de la géothermie est débattue régulièrement en conseil d'exploitation de la régie des eaux dont Monsieur BACHE est membre permanent.

**Madame le Maire :** Parce que l'on fait de l'environnement partout, le développement durable fait cela. Le développement durable, c'est dans l'urbanisme, c'est dans la vie sociale, c'est dans le service des jardins et dans la régie des eaux. C'est tellement transversal qu'on a plus besoin de faire une commission.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

#### **APPROUVE**

- le lancement de ces études.

#### **PRECISE**

- que le financement est prévu dans le cadre du budget 2012 de la géothermie section investissement article 2313.

#### **DEMANDE**

- une participation financière aux organismes susceptibles d'intervenir sur ce type d'opération sur la base suivante :

40 % FEDER

40 % Agence de l'eau

20 % Service de la Géothermie

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°29**

**Nature de l'acte :**

**9.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre**

**Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Pour des motifs tenant à la topographie et à la contiguïté des territoires, les deux villes de Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont ont réalisé en 1974 et les années suivantes une station d'épuration commune avec création de collecteurs communs pour amener les eaux usées à la station.

La totalité de ces ouvrages communs étant située son territoire, la ville de Mont de Marsan, par convention en date du 8 juillet 1974, a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

L'opération a été financée par les deux collectivités au moyen de participations déterminées selon la proportion du degré d'intérêt de chacune à cette opération. Les dépenses de gestion, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages communs sont assumées également par les deux villes au prorata du degré d'intérêt.

Par arrêté du 8 décembre 2011, Monsieur Le Préfet des Landes autorise la commune de Mont De Marsan à poursuivre l'exploitation de la station de Jouanas suivant le mode de fonctionnement actuel jusqu'au 31 janvier 2016.

Conformément à l'arrêté : *«afin de respecter le bon état de la Midouze, le traitement des paramètres azote et phosphore devra être mis en place au plus tard au 31/01/2016».*

Ces nouvelles dispositions impliquent la reconstruction de la station d'épuration de Jouanas et l'aménagement des ouvrages communs qui devront être conçus pour stocker et acheminer les eaux usées liées aux pluies de faible intensité (pluies mensuelles) et collectées par le réseau unitaire.

Dans ce cadre, la commission intercommunale chargée du suivi de la station d'épuration de Jouanas s'est réunie le mercredi 9 mai à 18 heures dans les locaux de la régie municipale des eaux et d'assainissement - 1 rue Cazaillas – 40000 Mont de Marsan.

Une convention réglant les modalités de financement des dépenses engagées sera établie au prorata du degré d'intérêt des ouvrages communs. Pour cela des mesures de débit et de pollution seront réalisées sur les eaux collectées et traitées. Les résultats vont permettre de présenter avant la fin de l'année 2012 un projet de convention précisant la participation financière de chaque commune.

Pour que la nouvelle station d'épuration soit opérationnelle le 31 janvier 2016 il est nécessaire de procéder au choix du maître d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel du programme est le suivant :

- choix du maître d'œuvre 3ème trimestre 2012,
- études et acquisitions foncières 4ème trimestre 2012 et 2013,
- instruction des dossiers réglementaires 2013-2014,
- travaux de constructions 2ème semestre 2014, 2015 et 1<sup>er</sup> semestre 2016.

La mission de maître d'œuvre comprendra la conception et la consultation sera lancée sur la base d'un concours restreint.

Conformément aux règles édictées par le Code des marchés publics, les candidats admis à concourir et qui remettront une offre conforme au règlement du concours devront bénéficier d'une indemnité.

Il y a lieu d'élire les représentants du conseil municipal pour le jury qui sera appelé à se réunir afin de sélectionner les candidats admis à concourir puis à désigner le lauréat du concours.

Le jury sera composé comme suit :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire et présidente du jury

Monsieur SOCODIABEHÈRE Thierry, Adjoint au Maire

Madame COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale

Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal

Monsieur Philippe EYRAUD,

Monsieur Alain BACHÉ, membres élus du conseil municipal de la ville de Mont de Marsan conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- de 9 membres qui seront désignés par le président du jury dont :

⤴ 4 membres représentant la ville de Saint Pierre du Mont,

⤴ 5 membres ayant qualification ou qualité équivalente en relation avec le concours dont :

1 représentant de l'agence de l'eau,

3 cadres techniques de la fonction publique territoriale ayant des compétences dans le domaine du traitement des eaux usées,

- 1 représentant de l'ordre des architectes

Par ailleurs, le Président du Jury sera chargé de désigner un secrétariat de concours.

Par ailleurs, le Président du Jury sera chargé de désigner un secrétariat de concours.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011

Considérant la nécessité de reconstruire la station d'épuration de Jouanas et d'aménager des ouvrages communs qui devront être conçus pour stocker et acheminer les eaux usées liées aux pluies de faible intensité (pluies mensuelles ) et collectées par le réseau unitaire.

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette délibération.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

#### **APPROUVE**

- ⤴ Le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre comprenant la conception de la future station de Jouanas sur la base d'un concours restreint.

#### **DECIDE**

- ⤴ De fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir,
- ⤴ D'attribuer aux trois candidats retenus et ayant remis une offre conforme au règlement du concours, une indemnité de 60 000 € H.T. pour chacun ;
- ⤴ Pour le lauréat, la prime sera déduite du futur contrat de maîtrise d'œuvre,

#### **INDIQUE**

- ⤴ Que la dépense sera prévue au budget du service d'assainissement année 2012 compte 2315,

#### **PRECISE**

- ⤴ Que le jury se compose comme suit :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire et présidente du jury

Monsieur SOCODIABEHÉRE Thierry, Adjoint au Maire

Madame COUTURIER Chantal, Conseillère Municipale

Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal

Monsieur Philippe EYRAUD,

Monsieur Alain BACHÉ, membres élus du conseil municipal de la ville de Mont de Marsan conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- de 9 membres qui seront désignés par le président du jury dont :
  - ✓ 4 membres représentant le ville de Saint Pierre du Mont,
  - ✓ 5 membres ayant qualification ou qualité équivalente en relation avec le concours dont :
    - ✗ 1 représentant de l'agence de l'eau,
    - ✗ 3 cadres techniques de la fonction publique territoriale ayant des compétences dans le domaine du traitement des eaux usées,
    - ✗ 1 représentant de l'ordre des architectes
    - ✗

#### **AUTORISE**

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

#### **Délibération n°30**

**Nature de l'acte :**

**8.8 - Environnement**

**Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2011**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2011 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

**Pour les indicateurs techniques :**

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques, égal à 100 %,
- Le rendement du réseau de 88,58 % représente une valeur correcte par rapport à la moyenne située aux environs de 76 % sur le territoire,
- Le taux de renouvellement du réseau est de 1 %,

**Pour les indicateurs financiers :**

- Le prix de l'eau s'élève à 2,778 €uros TTC par m<sup>3</sup> Il se décompose comme suit : Part eau 34 % soit 0,944 €uro par m<sup>3</sup> - part assainissement 45 % (1,238 €) taxes agence 16 % (0,451 €) TVA 5 % (0,1448 €).
- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,63 €uros TTC par m<sup>3</sup> (dernière valeur connu 2010),
- Le taux d'endettement du service est faible et stable (4,41 %) ; la durée d'extinction de la dette est de 4 ans,
- Le taux de réclamations des abonnés est égal à 2,05 ‰. Ce chiffre faible permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

**Madame le Maire :** Je pense que l'on doit s'enorgueillir d'avoir un prix de mètre cube d'eau qui est un des plus faibles d'Aquitaine.

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE :** Pour information, le prix de l'eau le plus bas c'est CESTAS avec 2,269€ ; avec Saint Pierre du Mont ont une convention qui date de 1963, qui va être révisée et sur laquelle il faut que l'on s'attache avant la fin de l'année afin que les tarifs se rétablissent au 1er janvier 2013, avec 2,529€. Ensuite nous avec 2,778€, sachant que la ville ayant le plus fort prix au mètre cube, c'est Villeneuve sur Lot avec 5,14€ le mètre cube.

**Madame le Maire :** Saint Pierre du Mont, je ne le compte pas, car c'est une anomalie de convention qui date et il n'est pas normal que la régie des eaux de Mont de Marsan, vende moins cher de l'eau à la Ville de Saint Pierre du Mont qu'à la Ville de Mont de Marsan. Il faut qu'il y ait le même prix pour tout le monde. Ce que je veux dire par ailleurs, c'est quand même un service qui investit beaucoup dans la rénovation des réseaux et comme nous avons en plus de ce qui était prévu une politique de transformation des espaces publics de voiries qui est assez importante, nous demandons systématiquement la rénovation des réseaux d'adduction et d'assainissement à chaque voirie neuve réalisée, afin que l'on ait pas besoin de le faire les années suivantes. Ça représente donc un investissement important de ce service, avec bien entendu l'investissement à venir que l'on a vu tout à l'heure, c'est la station de Jouanas, qui est un investissement lourd de dix huit millions d'euros. Les choses ont quand même été préparées avec des augmentations sensibles, progressives de l'assainissement que le service va pouvoir supporter ainsi que cet investissement important. Je crois quand même que l'on peut féliciter le Directeur et ses équipes pour le travail qui est fait, afin de nous permettre d'avoir un prix de l'eau tout à fait remarquable.

**Monsieur Alain BACHE :** A part Saint Pierre, personne d'autre à de tarif préférentiel ?

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE** : Les conventions avec les autres communes, c'était les tarifs de gros qui étaient appliqués et que l'on a arrêté depuis le 1er janvier 2011.

**Madame le Maire** : Très bien, donc ça c'est le rapport de l'eau mais l'assainissement on en a parlé aussi, ça fait parti de la globalité de la présentation.

**Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE** : Non, c'est mis sur deux délibérations avec deux rapports mais en fait les critères de la délibération concernant le service de l'eau peuvent se reporter sur la délibération concernant l'assainissement.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995..

Vu la loi du 2 février 1995

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **APPROUVE**

- Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°31**

**Nature de l'acte :**

**8.8 - Environnement**

**Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2011**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

#### **Pour les indicateurs techniques :**

##### **➤ Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons 98 % sur l'élimination des matières en suspension et la pollution carbonée (MES) et 93 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2011.

##### **➤ Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 90 % pour l'élimination des matières en suspension et de la pollution carbonée. Deux non conformités pour 52 analyses ont été relevées sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 96%.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement. Le

principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010. La nouvelle station de traitement des eaux usées devra être opérationnelle pour début 2016. Il est prévu le démarrage des études en 2012. Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99 % ; l'assainissement non collectif représentant les 1 % restant.

Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,84 %).

### **Pour les indicateurs financiers :**

Le prix de l'eau s'élève à 2,778 €uros TTC par m<sup>3</sup>. Il se décompose comme suit :

Part eau 34 % soit 0,944 €uro par m<sup>3</sup> - part assainissement 45 % (1,238 €) taxes agence 16 % (0,451 €) TVA 5 % (0,1448 €).

Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,63 €uros TTC par m<sup>3</sup> (dernière valeur connu 2010),

Le taux d'endettement du service est de 13,39 %,

La durée d'extinction de la dette est de 5 ans.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Vu la loi du 2 février 1995

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

### **APPROUVE**

-Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

### **Délibération n°32**

**Nature de l'acte :**

**8.8 : Environnement**

**Objet : Service de la géothermie - Rapport annuel 2011**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le rapport annuel 2011 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

**D'un point de vue technique :**

Seul le forage Géothermie Mont-de-Marsan 1 (GMM1) est en activité. Le puits GMM2 est à l'arrêt. Sa remise en service est conditionnée par la faisabilité technique et financière d'une rénovation de l'ouvrage.

**GMM1 :**

Le Service de la géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage GMM1 est exploité durant la période de chauffe afin d'alimenter en énergie de chauffage trois abonnés : Base aérienne 118, Hôpital Saint Anne et S.N.I. Hélène Boucher.

**GMM2 :**

Le forage GMM2 est actuellement à l'arrêt. Ce forage servait à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

Le forage a été arrêté en 2006 suite au diagnostic du forage et à la nécessité de remplacer la pompe d'exhaure.

En 2011, 7924 Mégawatts-heures ont été vendus dont : 41,61 % à la Base Aérienne, 32,57 % à la Résidence Hélène Boucher et 25,82 % à l'Hôpital Sainte Anne. La baisse des ventes par rapport à 2010 est liée aux températures exceptionnellement douces.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, il y a arrêt de la production. La modernisation des installations : pompe et échangeurs de chaleur, a permis de limiter le volume d'eau pompée.

En 2011, le volume pompé total s'élève à 907 608 m<sup>3</sup>.

Le ratio m<sup>3</sup>/MW pour 2011 à 114 m<sup>3</sup> par Mégawatt fourni est équivalent à 2010 (de 2004 à 2007 : volume moyen = 1 419 182 m<sup>3</sup> ; ratio moyen MW/m<sup>3</sup> = 155).

Le schéma directeur pour le développement de la géothermie a été approuvé par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2011.

**D'un point de vue financier :**

Le prix moyen du mégawatt heure est de 39,60 €urosHT, abonnement compris.

Le service a dégagé un excédent de 149 847,49 €uros en 2011.

Le rapport annuel 2011 du service de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service. Il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2011 du service de la géothermie.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Vu la loi du 2 février 1995

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 13 juin 2012,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la géothermie.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE**

- Le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de la géothermie.

**AUTORISE**

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

## **Délibération n°33**

**Nature de l'acte :**  
**7.5 - Subventions**

**Objet : Projet de modernisation du système de collecte par la construction de containers enterrés sur 9 sites complémentaires – Approbation des coûts et autorisation de négocier le financement**

**Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire**

La ville de Mont de Marsan s'est engagée depuis 4 ans dans une démarche volontariste en matière de propreté urbaine.

Après avoir renforcé ses capacités d'intervention interne, la commune a souhaité moderniser son système de collecte par la construction de containers enterrés en plein cœur de ville.

Conçus pour recevoir les ordures ménagères, le verre et le tri sélectif, ces équipements permettront aux Montois une utilisation continue 24h/24h et de supprimer la collecte au « porte à porte ».

Dans ce cadre, une première tranche de travaux a été livrée à l'automne 2011.

L'année 2012 consistera à compléter ce dispositif par le bouclage du centre ville et la construction de 9 sites complémentaires. L'opération est estimée à 302 314 €uros TTC.

Ayant entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

(intervention d'un membre de l'assemblée, micro non allumé)

**Madame le Maire :** Il y a certainement des inconvénients passagers qui ne sont pas constants mais lorsque l'on sait comment et combien le SICTOM ne nous a pas accompagné économiquement à réaliser ces containers enterrés et satisfaits qu'ils étaient mis en place parce que cela change complètement pour eux le travail de collecte puisque cela économise beaucoup sur le plan de la santé de leurs agents qui n'ont plus à soulever des tas de sacs. Il y a donc vraiment une amélioration des conditions de travail des agents du SICTOM, une amélioration des conditions sanitaires avec certainement moins de sacs poubelles qui traînent partout dans les rues, après il y a peut être des petits inconvénients dans les périodes de grandes chaleurs, je ne sais pas, je passe souvent à côté mais j'ai certainement pas l'odorat très développé, je le dis, ça peut être un inconvénient.

**Monsieur Hervé BAYARD :** Je ne parlerais pas de la situation d'avant parce que cela ne me plaît pas beaucoup, mais c'est vrai qu'avant on était confronté à des situations d'insalubrité publique où il y avait des tas d'ordures qui s'organisaient au quatre coins du centre ville. Pour ces problèmes d'odeurs, on a identifié deux ou trois endroits où en effet il y a peut être un petit soucis, mais il y a surtout un soucis au niveau de l'étanchéité que l'on va traiter très rapidement. Quoi qu'il en soit dès que les gens nous sollicitent pour un problème d'odeurs, on intervient immédiatement de façon à désinfecter et à nettoyer. Je peux vous assurer que l'on essaie de faire le maximum pour qu'il n'y ait pas de nuisances supplémentaires.

**Madame le Maire :** On travaille à améliorer les choses. Nous en avons fini avec l'ordre du jour de ce conseil municipal et avant que nous nous quittions je voudrais vous présenter, parce qu'il est là, vous présenter Monsieur Eric LOUBET DEL BAYLE, qui est notre nouveau Directeur Général Adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de l'informatique, avant la charge de travail incombait à Monsieur Jean-parc THEATE, et Monsieur THEATE est passé à la Direction Générale des Services. Monsieur LOUBET DEL BAYLE qui vient de Toulouse et son

épouse est Basque, il était le Directeur Financier du SDIS des Bouches du Rhône, donc un très gros SDIS, nous avons donc le plaisir de l'accueillir ici à Mont de Marsan, où il va se sentir très bien puisque nous rentrons dans une période particulièrement festive, où les relations se créent plus facilement. Je vous souhaite à tous un bon Festival Flamenco, de belles fêtes de la Madeleine, et vous êtes bien sûr invité à profiter de tous cela avec nous, et pour ceux qui en prennent et qui ont la chance d'en prendre, bonnes vacances. Merci.

### **CONFIRME**

- l'engagement du projet de modernisation de son système de collecte par la construction de containers enterrés sur 9 sites complémentaires en plein cœur de ville.

### **APPROUVE**

- le programme global de l'opération et le coût d'objectif prévisionnel.

### **AUTORISE**

- Madame Le Maire à solliciter les financements du Marsan Agglomération

### **AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Geneviève DARRIEUSSECQ**  
**Maire de Mont de Marsan,**  
**Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

